



PROCES VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 DECEMBRE 2024

PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2024

Le 2 décembre 2024, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 26 novembre 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Danièle GARCIA, Séverine BUSSON à partir du n°4), Brahim OUAREM, Karla AREL, Franck CHAUVEAU, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI jusqu'au point N°22), Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE à partir du point n°4), Zagros-Hammi TUM, Thomas ZLOWODZKI, Nancy LE FOLL.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Séverine BUSSON (pouvoir à Jacques BOULANGER, jusqu'au point n°3), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Franklin OBIANYOR (pouvoir Nathalie VASSEUR), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Danièle GARCIA à partir du point n°23), Patricia BARTOLI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Marc LE MEUR), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Quentin CHOLLET (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Thierry BESSE (pouvoir à Mélanie SCHLATTER, jusqu'au point n°3).

Après l'appel nominatif des membres, le quorum requis est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

M. le Maire propose M. Jacques BOULANGER comme secrétaire de séance.

M. le Maire indique que 2 délibérations et une motion ont été remises sur table :

- en point 6 bis- Tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure 2025
 - en point 14 bis - Complément à l'affectation définitive des résultats du Compte Administratif 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile
 - en point 23 - Motion relative au désengagement de l'Etat
-

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 avril et 19 septembre 2024

Ces deux procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

POLE ASSOCIATIF ET EVENEMENTIEL**1-AUTORISATION DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement selon les règles fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un contexte budgétaire contraint, certaines associations et établissements publics ne peuvent pas assurer leurs missions sans les recettes de la subvention communale.

Ainsi, et afin de ne pas empêcher le fonctionnement des associations et établissements publics, le conseil municipal peut décider de voter le versement d'acompte pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi :

- d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Conformément à la réglementation, la présente délibération accompagne également le versement d'acomptes pour autoriser l'octroi des subventions supérieures à 23 000 euros et pour lesquelles une convention est obligatoire en autorisant notamment le Maire à signer les conventions ou avenants ci-référents (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).

A ce titre, il convient d'autoriser le Maire à prendre une délibération distincte du budget primitif afin de verser aux associations ou autres établissements publics des acomptes sur les subventions qui seront prévues au budget primitif dont les crédits sont individualisés selon le détail suivant :

Association	Montant de l'acompte	Ne prennent pas part au vote	VOTE
C.C.A.S.	450 000,00 €		37 pour et 2 abstentions (M.Zlowodzki et Mme Le Foll)
Caisse des écoles	53 000,00 €		39
Comité des Œuvre Sociales	25 000,00€	Frédéric PETITTA, Philippe DECOMBLE	37
S.G.S.	128 574,50 €	Jérémy SIMON	38
S.G.S. rugby (contrat d'objectif)	4 000,00 €		39
S.G.S. judo (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39
S.G. Football	49 200,00 €		39
S.G. Football (contrat d'objectif)	40 800,00 €		39

Asso. Renaissance et Culture	7 750,00 €		39
Association Saint Geneviève Triathlon	2 388,00 €		39
Asso. Saint Geneviève Triathlon (contrat d'objectif)	15 000,00 €		39
Kraken Boxing Club-Handicap	1 500,00 €	Séverine BUSSON	38
M.J.C. Fonctionnement	29 945,50 €	Naïma FERROUDJI	38
Nue Comme l'œil	10 000,00 €		39

Ces sommes seront inscrites dans le budget primitif 2025 pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Intervention de M. Zlowodzki

Nous voterons évidemment pour cette délibération.

En revanche, la question du Centre Communal d'Actions Sociales est liée à la politique de la ville puisqu'il y a un certain nombre de choix qui sont faits sur le budget du CCAS, ce budget représente la somme importante de 450 000€. Nous nous posons la question de mêler les votes entre un soutien aux associations et d'autre part une politique que vous soutiendrez, est-il possible de séparer ces deux délibérations?

Intervention de M. le Maire

Nous pouvons dissocier et faire un vote sur chaque subvention.

Intervention de M. Zlowodzki

D'accord.

De notre point de vue, nous pouvons simplement séparer le vote du CCAS et voter ensuite pour l'ensemble des subventions aux associations. Si cela est possible, cela nous conviendrait.

Intervention de M. le Maire

Nous allons faire ainsi.

Nous procédons donc tout d'abord au vote pour l'avance de la subvention au CCAS (voir vote dans le tableau ci-dessus).

Intervention de M. Zlowodzki

Merci M. le Maire et merci aux services d'avoir accédé à notre demande.

A ce stade, je comprends bien qu'il y a des sujets de continuité de fonctionnement y compris pour le CCAS, néanmoins, connaissant la situation budgétaire compliquée de notre pays et de notre ville, il nous aurait paru important de pouvoir associer cette délibération à un débat sur les actions du CCAS. Quelles sont les marges de manœuvre pour la ville? Lorsque nous aurons le débat du budget, nous reviendrons sur ce sujet. Cela justifie donc notre abstention sur ce vote, nous ne pouvons pas être contre mais nous aurions peut-être eu sur ce débat des suggestions.

Intervention de Mme Rolly

Je suis membre du CCAS et vous siégez aussi au CCAS, nous ne vous y avons d'ailleurs pas vu depuis longtemps. Vous auriez possibilité d'avoir toutes les explications lors de la tenue de ces débats au CCAS. Je suis un petit peu scandalisée de ce propos.

Intervention de M. Zlowodzki

Je me permets de répondre.

Tout d'abord, l'objet de cette abstention n'est pas la discussion passée mais les décisions à venir du CCAS.

Ensuite, je précise que Mme Le Foll n'a pas pu assister pour des raisons de santé, il faut vous renseigner avant de faire ce genre d'intervention.

Intervention de M. le Maire

Je souhaite rappeler que le CCAS est une entité à part entière et que les administrateurs débattent de ses actions et de ses engagements financiers. Si votre santé le permet Mme Le Foll, je vous invite vraiment à siéger.

Intervention de Mme Le Foll

Malheureusement, je suis malade depuis quelques mois ce qui ne me permet pas d'assister.

Intervention de M. le Maire

Nous vous souhaitons un prompt rétablissement et nous espérons que l'ensemble des membres de l'opposition municipale pourra siéger ensemble au CCAS.

Voir vote dans le tableau ci-dessus.

2-AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A LA LIGUE CONTRE LE CANCER

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Dans le cadre du plan d'actions-santé 2024, la ville continue de s'engager pour OCTOBRE ROSE.

Dans ce cadre, la COURSE ROSE 2024, qui s'est déroulée le dimanche 6 octobre, a regroupé 907 participants malgré le mauvais temps, a permis d'encaisser une recette de 5 247,80€ euros.

Comme chaque année, pour accompagner et soutenir la prévention et la recherche contre le cancer du sein, la ville a souhaité doubler le total des dons des Génovéfains collectés lors de la COURSE ROSE à travers une subvention municipale exceptionnelle de 5 247,80€ euros.

A ce titre, il convient d'autoriser M. le Maire à accorder une subvention de 5 247.80 euros à la Ligue contre le Cancer.

Cette somme est inscrite dans le budget principal 2024.

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup Nadia pour cette présentation.

J'en profite pour remercier les élus et les services investis sur cette action, ils ont réussi à créer une dynamique autour de ces questions essentielles et cette année encore, une belle subvention sera léguée à la lutte contre le cancer.

Intervention de Mme Carcasset :

Je souhaite rappeler que les dépistages ont lieu durant toute l'année.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3-VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION 7 SOLIDARITE 100 LIMITES

(Rapporteur : Héritier LUNDA)

L'association 7 SOLIDARITE 100 LIMITES est une jeune association, créée en 2024, à l'initiative d'un jeune génovéfain.

L'objet de l'association 7 SOLIDARITE 100 LIMITES est de faciliter l'intégration et la professionnalisation des plus démunis, la réalisation d'actions de solidarité auprès de populations vulnérables, l'amélioration de l'accès aux sorties culturelles pour les enfants et la promotion des activités sportives.

A l'initiative de l'association, et avec le soutien de la ville et plus particulièrement du service Jeunesse, une journée conviviale, ludique et intergénérationnelle à destination des familles, a été organisée le 7 juillet 2024, de 13h à 18h, dans le U de Saint Hubert par l'association 7 solidarités 100 limites, réunissant de nombreuses associations intervenantes sur le quartier et un large public d'enfants et de parents.

Cet évènement a répondu aux objectifs suivants :

- Promouvoir la solidarité
- Dynamiser le quartier
- Accroître les rencontres au sein du quartier
- Présenter les projets à venir de l'association
- Rencontrer le public visé par leurs actions

Les nombreuses animations et activités proposées (ateliers créatifs, démonstrations sportives, tournoi de football...) ont ainsi permis de dynamiser le début des vacances scolaires. Le coût global de l'évènement a été de 3 459,02€.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à l'association 7 SOLIDARITE 100 LIMITES pour soutenir son initiative et participer au financement de cette action.

Intervention de Mme Rolly :

Nous aimerions en savoir un petit peu plus sur cette association qui vient d'être créée, nous aimerions connaître le parcours de ce jeune génovéfain.

Vous parlez d'un cout global de 3 459€, est-ce qu'il y avait d'autres associations intégrées dans cette journée? Puisque 1 500€ représentent quasiment la moitié de ce qui a été engagé ce jour-là.

Intervention de M. le Maire :

Cette association est en effet dirigée par un jeune génovéfain qui a grandi à Pergaud mais l'association est un collectif de jeunes qui viennent de différents quartiers. Ils ont fait tout un travail au cours des mois précédents avec le service jeunesse sur différentes actions, puis, ils ont eu l'idée de s'investir et de proposer des actions notamment en direction des habitants des QPV. Le service jeunesse les a invités à travailler sur un projet cohérent et ouvert à l'ensemble de la population pour créer un moment festif. Ils ont piloté l'action et durant cette journée plusieurs centaines de personnes ont participé aux animations. D'autres acteurs associatifs étaient présents sans être engagés dans cette association, ils ont participé et les ont aidés ici ou là en amont. Ces jeunes sont très identifiés dans le quartier puisqu'ils y vivent depuis toujours. L'idée était de travailler le challenge qui avait été fait avec le service jeunesse c'est-à-dire de travailler sur la bonne organisation de cette journée. Dans différents endroits du quartier, il y avait des initiatives comme des tournois de sport, de nombreuses familles sont venues participer.

Intervention de Mme Rolly :

Lorsque l'on est une jeune association, il est difficile d'avoir 3 500€.

Intervention de M. le Maire :

Il y avait de nombreuses structures gonflables, un manège, des barbecues, le CEPFI était également engagé avec eux, les coûts concernent principalement les coûts de location de structures. Ils ont financé ces frais.

Intervention de M. Lunda :

Dans ces jeunes, certains travaillent, ils ont pioché dans leur économies pour pouvoir proposer aux autres jeunes notamment du quartier des activités ludiques et attractives. Je précise aussi que le jeune en question a passé son BAFA avec le service jeunesse, après l'avoir obtenu, il s'est engagé dans une démarche collective. Aussi, cette association est portée par des hommes et des femmes.

Intervention de M. Ouarem :

Je ne comprends pas votre question Mme Rolly puisqu'une association est constituée aussi avec des fonds propres et qu'elle peut aussi faire appel à des dons.

Intervention de M. le Maire :

Mme Rolly, vous devez penser qu'il s'agit d'une somme importante pour des jeunes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20h05, arrivée de Mme Busson et M. Besse.

EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

4- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT PUBLICS ET TERRITOIRES – APPEL A PROJETS 2025

(Rapporteurs : Philippe ROGER, Danièle GARCIA, Héritier LUNDA)

Intervention de M. Roger

Depuis 2014, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) disposent d'un fonds national baptisé « Fonds publics et territoires » afin d'accompagner des projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse, répondant à des règles définies par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la CAF de l'Essonne a lancé un appel à projets pour 2025 permettant aux collectivités de déposer des demandes d'aide à l'investissement ou au fonctionnement pour des équipements et actions visant à répondre aux besoins des familles essonniennes.

Ces projets doivent s'inscrire dans le champ des politiques sociales et familiales que la Caf de l'Essonne déploie sur les territoires (enfance/petite enfance, soutien à la parentalité, jeunesse, animation de la vie sociale...).

Ils doivent permettre de contribuer à la conciliation entre les vies familiale et professionnelle, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte ainsi qu'à la prévention des exclusions.

Les axes concernés par ces fonds sont les suivants :

- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap (Enfance & Jeunesse et Petite Enfance),
- Favoriser le retour à l'emploi (Petite Enfance)
- Accompagner les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) fragiles, maintenir l'offre d'accueil au service des familles,
- Donner aux jeunes les moyens de réaliser leurs projets,
- Encourager l'engagement et la participation des enfants et des jeunes,

- Appuyer les démarches innovantes en direction de la petite enfance, l'enfance et de la jeunesse.
- Permettre l'accès des enfants aux loisirs et démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs.

Soucieuse de poursuivre le développement de ses politiques volontaristes en direction de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la parentalité, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite répondre à l'appel à projets 2025 au titre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires.

Les services ayant répondu à cet appel sont les suivants :

- Service Petite enfance
- Service Enfance-scolaire
- Service Jeunesse

Les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets pour 2025 sont les suivants :

ENFANCE :

Fonctionnement :

- Favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap : **52 000 €**
Le soutien financier de la CAF attendu vise à favoriser l'accueil de tous les enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires. L'objectif est de réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités et accueils péri et extrascolaires pour favoriser leur épanouissement et la prise d'autonomie, ainsi que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle.
- Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs : **11 047 €**
Accompagner la mise en place du plan mercredi qui vise à renforcer la qualité des offres périscolaires, promouvoir le caractère éducatif des activités du mercredi, favoriser l'accès à la culture et au sport, réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.
- Projets conseil municipal des enfants : **4 984 €**
Permettre la découverte des institutions de la République Française par les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants, en organisant des visites à l'Assemblée nationale, au Sénat et au Panthéon.

Total : 68 031 €

Investissement :

- Création d'un espace pour l'accueil périscolaire de l'école Romain Rolland : **160 000€**
Ce projet permettra également de développer une offre d'accueil extrascolaire pour les mercredis et vacances scolaires d'une capacité de 70 places.
- Renouvellement du matériel et du mobilier des accueils de loisirs : **48 000 €**
Afin de rénover l'offre existante, nous sollicitons une aide à l'investissement auprès de la CAF pour renouveler le matériel et mobiliers des accueils de loisirs.

Total : 208 000€

Intervention de Mme Garcia

Bonsoir chers collègues. Pour la petite enfance, nous aurons de nombreux projets pour 2025, ces projets sont valorisés à plus de 1 289 000€. Au niveau du fonctionnement, il s'agit 120 500€ pour six projets.

Tout d'abord, comme tous les ans, il y a le soutien pour la mise en place d'accueils en crèche à vocation d'insertion professionnelle pour cela, nous avons conventionné avec France Travail pour 50 000€. Cela permet de réserver des places à des personnes en recherche d'emploi et s'adresse principalement à des mères isolées. Aujourd'hui, ce sont 15 places qui sont occupées dans ce cadre. Il y a donc le projet d'accueil pour l'enfance mais aussi pour la petite enfance avec des personnes qui sont en situation de handicap pour 30 800€, ce sont ainsi deux enfants qui sont accueillis à la halte-crèche.

Il y a également la création d'un poste de personnel volant supplémentaire pour 28 000€ afin d'améliorer le taux d'occupation des crèches, ce poste supplémentaire est un renouvellement de poste budgétaire par la CAF pour le maintien des postes en crèche. Il s'agit d'une personne qui peut pallier l'absence de personnel pour l'accueil occasionnel également.

Aussi, nous proposons des ateliers musicaux pour les tout-petits avec un budget de 6 000€, cela permettra de développer leur éveil mais aussi de favoriser leur bien-être.

Une nouveauté est proposée, la mise en place d'un dispositif passerelle entre les crèches et l'école pour 4 000€ afin de faciliter l'entrée des enfants à l'école maternelle. Il est envisagé d'ouvrir les écoles maternelles avant la rentrée des classes et de proposer aux parents avec leurs enfants des activités ludiques afin de découvrir l'école.

Il y a également la mise en place de médiation animale intergénérationnelle pour 1 700€, cela concerne les enfants de la crèche familiale et ceux accueillis par les assistantes maternelles en partenariat avec le pôle senior. Comme je vous le disais, sur le fonctionnement, le montant total est de 1 289 000€.

Au niveau de l'investissement, nous avons deux grands projets, le principal est celui de la rénovation de la crèche et de la halte-garderie du Parc pour un montant de 1 008 600€. Cela va permettre le regroupement de la crèche collective et de la halte-garderie mais aussi une grande réhabilitation de l'équipement et surtout la mise aux normes du bâtiment pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite avec l'installation d'un ascenseur.

Pour finir, nous avons le projet de créer une maison de la parentalité dans le U de Saint-Hubert pour 160 000€. Cet espace sera dédié au soutien et à l'accompagnement des parents et de leurs enfants, il permettra la mise en place d'ateliers thématiques et de groupes de discussion.

Je vous remercie de bien vouloir voter cette délibération petite enfance.

POUR LA PETITE ENFANCE :

Fonctionnement :

- Soutien à la mise en place de crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) : **50 000€**. Cette action a pour objectif de soutenir le retour à l'emploi des parents éloignés du marché du travail, en particulier les mères isolées.
- Accueil et prise en charge des enfants en situation de handicap : **30 800 €**. Cette subvention va permettre l'accueil et la prise en charge des enfants en situation de handicap, assurant ainsi un environnement inclusif et adapté.
- Création d'un poste de personnel volant supplémentaire : **28 000 €**. Ce poste va permettre l'amélioration du taux d'occupation dans les crèches, par la création d'un poste de personnel volant supplémentaire.
- Ateliers musicaux pour les tout-petits : **6 000 €**. L'infinie multitude de sons et de rythmes que l'on peut retrouver dans la musique permet aux jeunes enfants d'éveiller leurs sens et de développer leur capacité d'apprentissage.

L'éveil musical permet de développer les capacités sensorielles, des tout-petits, leur créativité, leur imagination, leur socialisation et leur vocabulaire. Il est également très important pour favoriser leur bien-être psychologique ainsi que leur aptitude à écouter et à communiquer.

- Dispositif passerelle entre les crèches et les écoles : **4 000 €**
Ce projet a pour objectif de faciliter l'entrée à l'école maternelle des enfants scolarisés pour la première fois, tout en associant les parents et l'ensemble des acteurs institutionnels : enseignants, professionnelles de la Petite Enfance, ATSEM et animateurs.
- Actions de médiation animale intergénérationnelle : **1 700 €**.
Mise en place de partages intergénérationnels entre jeunes enfants et personnes âgées en proposant des interventions en médiation animale afin de les éveiller à la sensorialité et de stimuler leur motricité et de renforcer le lien intergénérationnel.

Total : 120 500 €

Investissement :

- Rénovation crèche et halte-garderie du Parc : **1 008 600 €**.
Ces travaux vont permettre le regroupement de la crèche collective et de la halte-garderie qui ne communiquent pas aujourd'hui. Ils comprennent la réhabilitation de l'équipement et sa mise aux normes notamment pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, l'amélioration des espaces de jeu et de repos, ainsi que la création de nouvelles zones adaptées aux besoins des enfants et du personnel.
- Création d'une Maison de la parentalité au sein du U de Saint-Hubert : **160 000 €**
Sur une surface de 182 m², cette maison offrira un espace dédié au soutien et à l'accompagnement des parents et de leurs enfants. Destiné à favoriser les échanges entre les familles et créer un environnement propice au développement des enfants, cette maison permettra de proposer des ateliers thématiques, des groupes de discussion, des activités ludiques et éducatives pour les enfants avec leurs parents. La maison de la parentalité est conçue pour être un lieu accueillant et inclusif, où chacun peut trouver écoute, conseils et soutien dans son rôle de parent.

Total : 1 168 600 €

Présentation par M. Lunda

Au niveau de la jeunesse, nous avons quatre projets qui vous sont proposés.

Le premier est Form'Elles, il s'agit d'un dispositif qui existe depuis de nombreuses années sur la ville, il vise à accompagner les jeunes filles âgées entre 8 et 15 ans qui sont éloignées des activités sportives vers un panel d'activités qui sont proposées les mercredis en période scolaire, il y a entre 50 et 70 filles présentes. Aussi, chaque année, la journée "Sentez-vous fille" est proposée et rassemble plus de 150 jeunes filles.

Le second projet "Arrêt sur image" a pour objectif de susciter le débat entre les jeunes et les intervenants. Ce projet sera mis en œuvre en croisant les programmes scolaires d'histoire-géographie et d'enseignement civique avec les sujets que les jeunes souhaitent aborder. Des ateliers pourront être proposés pour favoriser le développement de l'esprit critique autour de thématiques identifiées. Ces thématiques pourraient être par exemple la valorisation d'une journée nationale/mondiale/internationale telle que la journée Zéro discrimination ou la journée des droits des femme ou même la journée mondiale de la liberté de la presse.

Le troisième projet sera l'accès aux loisirs sportifs, il est proposé par le service des sports, cela dure toute l'année et est en direction des centres ALSH. Il est proposé en période scolaire mais aussi durant les vacances scolaires lors des sorties, des séjours et des activités pour permettre aux jeunes de pouvoir développer leur motricité et leur expression corporelle.

Le dernier projet est Colors party et soirée des réussites génovéfaines, ce projet aura lieu en décembre 2025 et a pour objectif de favoriser les parcours inspirants et les réussites de jeunes génovéfains. Il s'agit de mettre en avant les jeunes de notre ville qui ont réussi selon différentes catégories : l'engagement, l'expérience à l'international, la création d'association ou d'entreprise, du loisir à la passion/profession.

Le total de ces quatre projets est de 51 700€. Je vous remercie.

JEUNESSE :

Fonctionnement :

- **Form'Elles : 5 000 €**

L'objectif de ce dispositif est de proposer aux jeunes filles âgées entre 8 à 15 ans, éloignées de la pratique sportive, soit non pratiquante dans un club ou association sportives, un panel de sports. Tous les mercredis en période scolaire, l'équipe des sports accueille entre 50 et 70 jeunes filles au Complexe sportif Nicolas Copernic. Chaque année, le dispositif est marqué par une journée temps fort, la journée "Sentez-vous filles". Cette journée rassemble 150 jeunes filles

- **Arrêt sur image : 1 700 €**

Dans un contexte où le débat est souvent caricaturé et brutal où l'opposition de deux radicalités se fait au détriment de la nuance portée par un argumentaire sourcé, nous souhaitons, à travers ce projet revenir au sens premier du mot "débat" qui renvoie à une "discussion entre plusieurs personnes qui exposent des avis, des idées ou des opinions différentes, voire contradictoires sur un thème donné où chacun expose ses arguments". Ainsi, en croisant les programmes scolaires d'histoire-géographie, d'enseignement civique et les sujets dont les jeunes souhaitent se saisir, nous voulons proposer des cycles d'ateliers d'esprit critique autour de thèmes identifiés. Les thèmes choisis pourront s'inscrire dans le cadre de la valorisation d'une journée nationale/mondiale/internationale telle que : la journée Zéro discrimination, journée des droits des femmes, journée mondiale de la liberté de la presse.

- **Accès aux loisirs sportifs : 30 000 €**

Le service des sports de la ville de Sainte-Geneviève-des Bois propose tout au long de l'année des interventions sportives au sein des structures ALSH de la ville et développe sur chaque période de vacances scolaires une programmation d'activités physiques et sportives, de sorties et de séjours sportifs à des enfants et des jeunes ne fréquentant pas les structures d'accueil de la Ville. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir les installations et associations sportives de la Ville et de développer leur motricité et leur expression corporelle.

- **Colors party et soirée des réussites génovéfaines en décembre 2025 : 15 000 €**

L'objectif est de valoriser les parcours inspirants et les réussites de jeunes génovéfains. Nous souhaitons ? le temps d'une soirée ? mettre en avant les expériences, concrétisations de jeunes génovéfains selon différentes catégories : "Engagement", "Expériences à l'internationale", "Création d'association/entreprise", "Du loisir à la passion/profession" (parcours culturel, sportifs...)

Total : 51 700 €

Intervention de Mme Rolly :

Je vais revenir sur plusieurs points.

Par rapport aux places en crèche, est-ce qu'il y a bien 15 places?

Intervention de Mme Garcia :

Aujourd'hui, il y a bien 15 places mais au niveau de la convention, il s'agit de 15% des places qui peuvent être gardées pour les personnes dans cette convention AVIP. Nous sélectionnons les personnes qui se présentent avec des contrats avec France Travail pour pouvoir leur proposer la place et nous faisons entrer au fur et à mesure que les personnes se présentent lors de la commission des places en crèche. Aussi, quand des places se libèrent, si des personnes entrent dans le cadre de la convention, nous les prenons à ce moment-là. Pour résumer, il s'agit de 15% du nombre de places en crèche de la ville. A ce jour, il y a 171 enfants en crèche donc nous avons encore de la marge avec les 15 places actuellement occupées par ce dispositif.

Intervention de Mme Rolly :

D'accord.

Concernant le dispositif passerelle, est-ce bien l'école maternelle Macé qui est concernée? Ou ce dispositif concerne plusieurs écoles maternelles?

Intervention de Mme Garcia :

Cela concerne les enfants qui sont accueillis dans les structures de la ville en crèche familiale ou crèche collective pour lesquels il y aura une passerelle entre la crèche et l'école.

Intervention de M. le Maire :

Ce n'est plus la classe passerelle telle qu'elle était à l'école Jean Macé, la CAF et l'Education nationale ayant demandé d'arrêter le dispositif tel qu'il avait été initié et de le faire évoluer sur autre chose.

Intervention de Mme Rolly :

Aussi, les parents ont remarqué qu'il y avait un manque de places pour l'accueil des enfants le mercredi. Est-ce que cela a été résolu?

Intervention de M. le Maire :

Il n'y a pas de manque de places pour les accueils du mercredi, nous avons augmenté les capacités d'accueil pour le centre de loisirs.

Intervention de M. Roger :

Comme le dit M. le Maire, il n'y a pas de manque de places le mercredi, cependant, il y a des difficultés dans le processus d'inscription, puisque lorsque les inscriptions sont ouvertes, il y a précipitation de nombreux parents pour s'inscrire et certains parents inscrivent pour toute l'année mais ne mettent pas forcément leurs enfants. Cela peut créer une tension mais nous avons aujourd'hui constaté une évolution des demandes d'inscription et nous allons être dans une dynamique d'accroissement de l'offre.

Intervention de M. le Maire :

Il y a deux ans, nous avons revu la tarification pour les centres de loisirs notamment en travaillant sur les tranches les plus basses pour permettre de pouvoir accueillir plus d'enfants dans le centre de loisirs. Cela a été vrai du côté du centre de loisirs élémentaire et depuis maintenant à peu près un an, nous l'avons également constaté du côté du centre de loisirs maternelle, il y a une augmentation beaucoup plus forte des besoins d'accueil, les services travaillent sur cela.

Intervention de Mme Rolly :

Dernier point concernant l'école Romain Rolland, quand débiteront les travaux?

Intervention de M. le Maire :

Il me semble que ce sera en début d'année, ils devaient débiter après les vacances de la Toussaint, hors, sur le choix et la consultation des entreprises, il y a eu un retard qui a été pris ce qui a décalé le début des travaux.

Intervention de M. Roger :

Je souhaite revenir sur le dispositif passerelle dont nous parlions tout à l'heure. Nous avons des relations proches avec les équipes enseignantes et notamment avec les enseignants et les directrices de maternelle et, depuis deux-trois ans, il nous est remonté que de manière systématique il est très difficile d'accueillir comme avant les enfants en maternelle car, souvent, ils ont des soucis de propreté. Aussi, nous avons dans cette préoccupation de continuité éducative la volonté de mettre en place cette articulation qui permettra une adaptation plus facile entre la phase de la petite enfance et l'intégration à l'école.

Intervention de M. le 4- :

Cette délibération est très importante, la CAF est un partenaire financier important sans qui nous ne pourrions pas faire un grand nombre d'actions.

Je remercie l'ensemble des équipes et des services qui ont travaillé sur ces sujets. Le partenariat avec la CAF est exigeant, cela est bien normal puisqu'il y a des financements importants, par conséquent, il demande un grand travail au quotidien.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

REGLEMENTATION COMMERCIALE ET MARCHES FORAINS

5- OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

(Rapporteur : Maria DE JESUS CARLOS)

Depuis la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. Par principe et dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche.

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de :

- 12 dimanches complets par an.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là,

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche : le travail dominical ne peut pas être imposé aux salariés.

Le refus de travailler le dimanche ne peut être :

- ni pris en compte lors de l'embauche,
- ni être source de discrimination dans l'entreprise,
- ni être considéré comme une faute ou un motif de licenciement.

Le refus d'un demandeur d'emploi d'accepter une offre d'emploi impliquant de travailler le dimanche ne constitue pas un motif de radiation.

Un même salarié ne peut pas travailler plus de 6 jours par semaine. De plus, la privation du repos dominical doit être effectuée par roulement et par quinzaine pour tout ou partie du personnel, ce qui implique qu'un même salarié ne peut pas travailler tous les dimanches.

Les demandes des enseignes souhaitant ouvrir le dimanche doivent être accompagnées de l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Au-delà de cinq dimanches, l'avis de Cœur Essonne Agglomération doit être recueilli, il s'agit d'un avis conforme. Passé un délai de deux mois à compter de la saisine de Cœur Essonne Agglomération et sans réponse de sa part, son avis est réputé favorable.

Cœur d'Essonne Agglomération a été sollicité par courrier du 03 septembre 2024 sur la liste des dimanches pour 2025 pour un avis conforme. Aucune délibération du conseil communautaire n'est parvenue à la Mairie, l'avis est donc réputé favorable.

Il est proposé d'octroyer douze dimanches pour l'année 2025 pour la commune de Sainte Geneviève des Bois. Ces dimanches seront ciblés autour des promotions exceptionnelles, des soldes d'hiver, des soldes d'été, de la rentrée scolaire, et enfin des périodes de fin d'année.

Et les dates suivantes sont proposées :

Dimanche 05 janvier 2025	: Rentrée congés d'hiver
Dimanche 12 janvier 2025	: Soldes d'hiver
Dimanche 29 juin 2025	: Soldes d'été
Dimanche 31 août 2025	: Rentrée des classes
Dimanche 7, 14 et 21 septembre 2025	: Promotions exceptionnelles
Dimanches 30 novembre 2025	: Black Friday
Dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025	: Fêtes de fin d'année

Particularités pour les commerces situés au sein de la Croix Blanche :

La Croix Blanche se situe dans un Périmètre d'Usage de Consommation Exceptionnelle (PUCE). Ces PUCE sont devenus de droit des Zones Commerciales (ZC) au titre de l'article 257 de la loi MACRON et peuvent ouvrir tous les dimanches.

Les règles décrites ci-dessus ne sont pas applicables aux commerces de détail alimentaire même s'ils se trouvent dans le périmètre de la zone commerciale.

Par conséquent, il y a aucune autorisation préalable à obtenir. Les établissements devront être en mesure de présenter à toute demande de l'administration les accords collectifs.

Le contenu de ces accords est défini dans l'article L3132-25-3 du code du travail. Les établissements devront respecter le principe du volontariat des salariés stipulé à l'article L3132-25-4 du code du travail.

Intervention de M. Decomble:

Bonjour à toutes et à tous,

Comme chaque année à la même période, nous avons la délibération sur les ouvertures dominicales. Comme chaque année, l'ouverture dérogatoire des moyennes et grandes surfaces, 12 dimanches, ne me paraît pas souhaitable.

Comme chaque année, je ne peux pas être en accord avec ces ouvertures dominicales pour la grande distribution.

En effet, nos commerces de proximités, nos petits commerces comme on aime bien le dire, font déjà face à des problèmes de finance, ils n'ont pas besoin d'avoir en plus la concurrence de la grande distribution.

Il faut favoriser le commerce de proximité et réduire les déplacements. La généralisation des ouvertures dominicales reviendrait à tuer les petits commerces, nos petits commerces.

Cette dérogation participe à cette extension du temps marchand voulu par le capital au détriment de la construction des relations sociales, amicales, familiales culturelles et sportives.

Pour les sportifs qui jouent, le dimanche, des matches ou autres compétitions ceux-ci se retrouvent à être absents des réunions sportives.

Pour information, ouvrir un jour de plus apporte plus d'activité uniquement si les concurrents sont fermés au même moment.

Les consommateurs achètent en fonction du nombre de leurs enfants, de leur âge ou de la taille de leur logement. Ils n'achètent pas davantage parce qu'ils peuvent faire leurs emplettes le dimanche. Cela soulève la problématique de pouvoir d'achat : on peut bien ouvrir sept jours, mais si on n'a pas plus de sous à dépenser dans son porte-monnaie, on n'ira pas consommer davantage le septième jour".

Elle permet surtout à ces entreprises d'étaler leur besoin en personnel sur un jour supplémentaire, limitant le temps de travail par individu et bénéficiant ainsi d'avantages fiscaux liés aux temps partiels. Ces entreprises sont déjà largement aidées par la puissance publique. Profit toujours du Profit, au détriment de l'humain. Comme le dit un Camarade, l'Humain d'abord.

Si des salariés du dimanche sont volontaires, en fait ils le sont sous la contrainte d'un petit salaire pendant la semaine.

Ce seront une fois de plus des salariés à temps partiel, mal payés, précaires, majoritairement des femmes, des femmes souvent seules avec des enfants qui seront concernées par ces dérogations et qui n'auront d'autres choix que de se rendre au travail les dimanches d'ouverture au détriment de leur vie personnelle, amicale, familiale.

De plus, ces dispositions dérogatoires fonctionnent aussi avec des étudiants qui trouvent là une source de revenus qui leur est nécessaire pour assurer le coût de leurs études.

Valider ce dispositif, c'est donc in fine, renoncer à doter tous les étudiants d'une allocation d'étude, qui pour moi et mon Parti, est la condition pour garantir l'égalité et la dignité de notre jeunesse. Nous voyons malheureusement de plus en plus d'étudiants aller dans les Permanences du Secours Populaires, et autres organisations sociales, pour pouvoir manger.

Le chiffre d'affaires peut se faire à un autre moment que le dimanche. Avec les RTT, les horaires atypiques, et malheureusement l'ampleur du chômage, on a toute la semaine pour faire ses achats. Je rappelle que ces grandes surfaces sont ouvertes 6 jours sur 7 avec de grandes amplitudes d'ouvertures.

Une question encore, avant de terminer, et j'espère me tromper,

Quand aurons-nous, des demandes de dérogations pour pouvoir ouvrir 24 heures sur 24 et sept jours sur sept pour ces magasins de la grande distribution.

Même si j'aurai encore tant de choses à dire, je vais terminer mon explication de mon vote, donc un vote « Contre » cette délibération qui concerne les 12 ouvertures dominicales.

Je vous remercie

Intervention de M. Zlowodzki :

Je voterai cette délibération pour des raisons que je vais vous partager. Effectivement, cette année, la fête de Pâques tombe durant les vacances scolaires de notre zone, je ne sais pas si c'est cela qui a présidé à ce changement.

Je vais être plus court que M. Descombes et je précise d'ailleurs que tout n'est pas faux dans ce que vous venez de mentionner dans vos propos mais je pense que la législation actuelle offre un certain nombre de "garde-fou". Aussi, il n'y a pas seulement les grandes surfaces qui bénéficient des ouvertures dominicales, il y a aussi nos commerces de proximité. Par ailleurs, il y a aussi le sujet de la vente en ligne, je ne suis pas un anti-Amazon mais il est toujours mieux de se voir et de sortir.

Je reprochais au précédent planning d'avoir le dimanche de Pâques compris dedans puisqu'effectivement, comme disait M. Decomble, même si les salariés sont volontaires, nous savons très bien qu'ils se répartissent entre eux les dimanches et il y en aura toujours qui seront de permanence les dimanches de Pâques hors, il s'agit d'un pont de trois jours qui est utilisé par

beaucoup de familles pour se réunir. Il s'agit d'une fête familiale et tout comme Noël, je trouve que cela ne se fait pas d'ouvrir sur ce jour. Par ailleurs, pour une partie de la population dont je fais partie, il s'agit aussi d'une fête religieuse très importante. Suite à ce calendrier qui diffère des autres années, je voterai pour cette délibération.

J'en profite aussi pour préciser que la question de la consommation n'est pas uniquement une question de pouvoir d'achat, lorsque l'on a une famille et beaucoup d'obligations, il faut avoir le temps de faire les courses. Parfois, nous avons plus de temps le dimanche. Si l'on a plus de temps le dimanche et que les commerces sont ouverts alors l'argent circule mais si les commerces sont fermés alors on ne consomme pas. L'ouverture le dimanche participe à faire fonctionner nos économies de marché.

Nous voterons pour cette délibération, merci de votre écoute.

Intervention de Mme Rolly :

Comme chaque année, cher Philippe et chers collègues, nous voterons pour ces ouvertures dominicales respectant le droit du travail et du volontariat des salariés.

Cette délibération est adoptée par 38 voix pour et 1 contre (M. decomble).

HABITAT

6- ADOPTION DE LA CONVENTION CADRE PORTANT SUR L'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE 2025-2030

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

La nécessité de conclure une nouvelle convention cadre pour poursuivre la mise en œuvre des actions valorisées dans le dispositif d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)

La précédente convention cadre, qui a fait l'objet d'avenants pour être prolongée sur la période du contrat de ville, soit 2021-2022 puis 2023, est arrivée à échéance. Elle fixe le cadre de référence local qui précise les modalités d'élaboration, d'application, d'utilisation, de suivi et d'évaluation de l'abattement TFPB sur le territoire ; elle est signée par l'Etat, le Département, Cœur d'Essonne Agglomération, les Maires des communes en géographie prioritaire et les bailleurs sociaux concernés.

La loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, notamment son article 73, a prorogé une série de dispositifs liés à la politique de la Ville pour 2024, notamment la poursuite de l'abattement TFPB pour les logements locatifs sociaux déjà concernés par le dispositif. Le dispositif s'est donc poursuivi pour l'année 2024 et la future convention cadre couvrira la période 2025-2030. La nouvelle convention cadre d'abattement TFPB doit être signée avant le 31 décembre 2024, concomitamment ou après la signature du contrat de ville, pour que les bailleurs ayant du patrimoine en QPV sur Cœur d'Essonne Agglomération puissent mettre en œuvre les actions afférentes à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour rappel :

- L'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), prévoit un abattement fiscal de 30% pour les logements locatifs sociaux situés en Quartiers Politiques de la Ville (article 1388 bis du Code Général des Impôts).
- En contrepartie de cet abattement fiscal, les bailleurs sociaux sont tenus de réaliser certaines actions pour améliorer le cadre de vie de leurs locataires.
- Cette mesure fiscale est compensée à 40% par l'Etat pour les communes.

- Les types d'actions pouvant être financées par les bailleurs en contrepartie de cet abattement sont déclinés en 8 axes et définis par le cadre national d'abattement de la TFPB en QPV.
- Cet abattement est conditionné à la **signature d'une convention cadre**, intégrée en annexe au contrat de ville **et à la signature du contrat de ville**.
- Un bailleur ou une commune peut faire le choix de s'inscrire ou non dans cette convention d'abattement TFPB. A défaut de signature de la convention, le bailleur ne bénéficiera pas de l'abattement fiscal et ne sera pas tenu de réaliser des actions relevant de cet abattement.

Une convention cadre d'abattement TFPB élaborée en étroite collaboration avec les partenaires :

Conçue pour améliorer la qualité de vie des habitants et le cadre de vie dans les QPV, l'ensemble des parties prenantes s'est engagé dans l'élaboration de la convention cadre.

Elle s'inscrit dans la continuité de la précédente convention et des actions déjà menées sur l'ensemble du territoire ; ainsi, un bilan du dispositif est présenté dans la convention cadre, qui permet de dégager des enseignements pour la convention à venir.

Diverses rencontres (rendez-vous bilatéraux avec les services des communes, groupes de travail avec les bailleurs, COTECH partenarial, échanges entre élus) ont été organisées afin de dégager de grandes priorités à décliner dans le cadre de la convention, sur l'ensemble du territoire.

Ces priorités sont les suivantes :

- Renforcer ou maintenir le personnel de proximité, qui permet une gestion des résidences facilitée au quotidien et des liens renforcés avec les locataires,
- Renforcer les moyens de gestion nécessaires pour accompagner l'amélioration de la qualité de service rendue aux locataires dans les QPV,
- Renforcer les actions d'animation, de lien social et de vivre ensemble dans les quartiers, des sessions de sensibilisation autour des déchets et des encombrants,
- Renforcer les actions de tranquillité publique : poursuivre le partenariat étroit avec les forces de l'ordre, notamment en s'appuyant sur les instances locales pour privilégier un travail à l'échelle très fine (GPO par Ville ou comité de sûreté), sur l'ensemble des QPV où la problématique du trafic de stupéfiants et la multiplication des points de deal est clairement identifiée par les acteurs locaux, et de lutte contre le stationnement gênant et les véhicules épaves,
- Développer des actions mutualisées entre différents bailleurs sociaux à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers, notamment autour des thématiques de tranquillité et sécurité, lutte contre les nuisibles, gestion des déchets et encombrants.

Des orientations sur la période 2025-2030, par QPV, ont également été élaborées conjointement par les différents partenaires. Les QPV de Sainte Geneviève ont fait l'objet d'un programme d'action annuel, co-construit, en adéquation avec les orientations propres aux besoins locaux. Ce programme a pour objectif de répondre aux problématiques qui émergent spécifiquement dans ces secteurs, et suit l'évolution du contexte local, dans l'objectif de toujours correspondre aux besoins des habitants et des quartiers.

Enfin, la convention décline et précise certaines modalités de travail et la gouvernance du dispositif.

La conclusion d'une nouvelle convention cadre a pu faire l'objet de réflexions quant au partenariat avec le(s) bailleur(s) du territoire. Aussi, une vigilance accrue sera apportée quant au dispositif d'abattement TFPB, afin que son utilisation soit en adéquation avec les besoins et spécificités des résidences concernées, que le bilan des actions corresponde au prévisionnel annoncé et que les

actions programmées s'élaborent en complémentarité et en co-construction entre le bailleur et la commune.

Voici les orientations pour les 2 QPV de Sainte-Geneviève-des-Bois pour 2025-2030 :

QPV	Bailleur	Enjeux et perspectives
<i>La Grange aux Cerfs</i>	I3F	Développement des animations et actions de lien social, amélioration de la communication Poursuite des actions contre les pigeons Vigilance sur les points de squat qui se sont déplacés avec la sécurisation des caves et sur le stationnement sauvage venu de l'extérieur Maintien du personnel de proximité pour garantir le bon entretien et le suivi attentif et quotidien des résidences.
<i>Les Aunettes</i>	Plurial Novilia	Poursuite : - des actions autour de la lutte contre les nuisibles couplées avec des sessions de sensibilisation - des animations et actions de lien social, en lien avec les associations locales - des actions propreté (déchets, jets par les fenêtres et nuisibles), pour améliorer l'entretien des espaces verts Enjeu de lutte contre les squats et trafic de drogue
	Essonne Habitat	Projet d'aménagement de la coulée verte Remédier aux infiltrations en toiture/parement en façade qui se dégrade Vigilance sur des points de squats et de deal ponctuels et localisés
	I3F	Actions en direction de la tranquillité et sécurité, gestion des déchets, lutte contre les dépôts sauvages Problèmes de tranquillité et sécurité, important point de deal
	CDC Habitat social	Enjeu de lutte contre les squats, trafic de drogue, vandalisme (1 rue Anne Frank) Poursuite des animations et actions de lien social et des actions de gestion des encombrants et lutte contre les nuisibles Aménagement parking Pergaud Rénovation thermique à envisager
	Adoma	Restructuration du foyer en cours, travail sur le relogement Sortie prochaine de la résidence de l'ATFPB Vigilance sur les problèmes de squats et sécurité, présence d'un point de deal à proximité, propreté des espaces verts
	Pour tous les bailleurs du QPV	Vigilance particulière sur le traitement des épaves Volet animation/ lien social : privilégier l'aspect local en s'appuyant sur le réseau associatif déjà existant et présent sur le territoire
	Inter bailleurs <i>pistes de travail</i>	Travail autour des nuisibles (pigeons et rats) Travail sur les problèmes de domanialité (problèmes de stationnement, épaves, voirie dégradée) Enjeu de tranquillité et sécurité (squat et deal), résidences inégalement concernées

Intervention de Mme Rolly :

Nous nous étions exprimés lors du Contrat Ville, sur les bailleurs sociaux et leurs actions qui ne semblaient pas toujours en adéquation avec les attentes des locataires, et les actions effectives dont nous attendons les bilans.

Quand on lit les orientations pour les 2 QPV de Sainte-Geneviève-des-Bois de 2025 à 2030, on reste un peu dubitatif.

Retrouver pratiquement pour tous les bailleurs « Enjeux de lutte contre les squats et le trafic de drogue », cela ne date pas d'hier. Et comment peuvent-ils agir ?

Dans la conclusion d'une nouvelle convention vous dites « qu'une vigilance accrue sera apportée quant au dispositif d'abattement TFPB. »

Ce n'est pas une vigilance accrue que nous demandons, ce sont des bilans, présentant les actions engagées avec des résultats !

Point plus Technique :

La mesure fiscale est de 40 % par l'État. Le manque à gagner pour la commune, ce sont les 60 % restants.

Vous recevez l'état fiscal 1387TF. Pouvez-vous nous informer à ce sujet ? Quel est le manque à gagner pour la ville ?

Intervention de M. Vimard :

Le montant de l'abattement de la TFPB pour notre ville est de 478 425€, le montant de compensation de l'Etat est de 191 370€, le manque à gagner fiscal pour la commune est de 287 055€.

Dans une prochaine commission, nous pourrions mieux expliquer tout ce qui est fait, d'ailleurs, en collaboration avec l'agglomération, il y a un travail très exigeant de suivi de tout ce qui est organisé. Aussi, pour information, sachez qu'il y a deux visites par an en présence des délégués, de l'ensemble des bailleurs, de l'agglomération et nous faisons le tour de l'ensemble des résidences pour justement prendre acte des engagements des uns et des autres. Par exemple, nous vérifions les équipements pour les pigeons, le traitement contre les nuisibles et autres. Par ailleurs, de nombreuses animations sont proposées notamment sur la gestion des déchets qui est un point très sensible et important. Il y a un réel suivi appuyé par l'intervention de la préfecture qui valide l'ensemble de ces actions.

Il s'agit d'un très gros travail et il faut être transparent, nous pourrions imaginer que les bailleurs utilisent ces moyens pour simplement améliorer leur gestion. J'entends et je comprends ce que vous mentionnez mais je peux vous préciser que nous passons beaucoup de temps à suivre tout cela. Nous surveillons que s'il y a un besoin de personnel en plus, ce personnel soit embauché c'est le cas par exemple pour les gardiens. D'ailleurs, il ne s'agit pas uniquement de vérifications faites par la ville, l'agglomération et le gouvernement par le biais des préfets.

Intervention de Mme Rolly :

Ce n'est pas le ressenti majoritaire des habitants lorsque nous les interrogeons, c'est pour cette raison que nous nous abstiendrons.

Intervention de M. Zlowodzki :

Je vais intervenir en complément de l'intervention de Mme Rolly, de vos réponses et de cette présentation très complète, merci.

Avec la situation budgétaire actuelle, je considère que ce dispositif n'est pas justifié, je considère que faire un cadeau fiscal aux organismes de gestion HLM n'est pas nécessaire. Pour rebondir sur ce que vient de dire M. Vimard, s'il y a un besoin de gardien, il y a un besoin de gardien pour un certain nombre d'habitants, ils doivent y souscrire et ils n'ont pas besoin d'abattement fiscal sur leur taxe foncière pour le faire. Les bailleurs sociaux ont les moyens et l'ensemble des actions que l'on voit ici dont certaines peuvent être positives devraient faire partie tout simplement des bailleurs sociaux. Cela rapporterait 287 000€ pour la ville et plus de 2 millions d'euros pour l'agglomération. Je vais prendre l'exemple de Essonne Habitat en arrondissant, il s'agit de 115 millions d'euros de revenus et 100 millions de charge soit 15 millions de bénéfices, s'ils payaient la taxe foncière, cela leur coûterait environ 3 millions d'euros et ils auraient tout de même 12 millions de bénéfices. Il

me semble qu'ils récupèrent 13 000€ sur notre ville. Il s'agit d'une goutte d'eau pour eux et je considère que vu ce qui nous attend en termes de budget, ce serait le bon moment pour agir à ce sujet. J'ai pris l'exemple de Essonne Habitat qui n'est pas le plus puissant financièrement. Nous voterons contre cette convention parce que nous ne comprenons pas pourquoi nous faisons des cadeaux fiscaux à des organismes qui ont largement les moyens de faire face à ces sujets-là.

Intervention de M. Vimard :

La somme est de 13 300€ soit, s'ils changent deux fois dans l'année une porte d'entrée d'immeuble cassée, cette somme est utilisée.

Intervention de M. Zlowodzki :

Oui, je comprends, je souhaitais donner un ordre de grandeur, je n'ai pas pu le faire sur les autres bailleurs qui sont des puissances financières bien largement supérieures à notre ville et à notre agglomération.

Intervention de M. le Maire :

Je rappelle que l'engagement de l'État annuel sur les crédits politiques de la ville sur le département de l'Essonne est de 8 millions d'euros. C'est aujourd'hui ce que représentent les exonérations de TFPB pour l'ensemble des bailleurs sur le département de l'Essonne.

Je partage ce que vous dites sur les attendus avec Jean-Pierre, avec les services de la ville et avec les agglomérations. Nous analysons chaque convention qui est passée avec les bailleurs. Il y a quelques années, nous retrouvions à peu près tout dans les conventions dont une proratisation du dispositif de sécurité autour du président de CDC Habitat. Les locataires dans nos quartiers sont ravis de participer à ce financement, cela ne change pas leur vie. Il y a des sujets aussi sur lesquels nous sommes intervenus auprès des bailleurs parce que certains faisaient appel à des associations nationales qui n'étaient pas du tout connues sur le quartier et cela posait problème.

Je crois que nous sommes au bout de l'exercice aujourd'hui sur ces exonérations de TFPB, nous avons souhaité tenir le même cap avec les villes de l'agglomération pour essayer de peser plus encore sur les bailleurs. Il est vrai que la somme de 287 000€ est importante. Pourrions-nous faire mieux? Nous aussi nous avons dû sur-entretien, par exemple, nous intervenons chaque mardi sur les dépôts sauvages, cela coûte. Alors oui, cette somme, nous pourrions l'utiliser différemment, c'est pour cela que je dis que nous sommes au bout d'un cycle aujourd'hui.

Aussi, nous avons plus de poids en étant associés à l'agglomération. Dans le même temps, nous avons créé au niveau de l'agglomération une labellisation des bailleurs, cela facilite les échanges et améliore la qualité de service. Je rappelle que les locataires paient de leur côté des charges, les bailleurs n'ont donc pas besoin de les réduire des TFPB. Nous verrons l'année prochaine si nous pouvons constater une meilleure qualité du rendu avec les bailleurs présents sur le territoire. Nous avons l'avantage sur notre ville d'avoir peu de bailleurs différents, cela nous permet d'avoir une exigence et d'attendre des résultats.

Je partage ce que vous avez dit mais il faut savoir que Jean-Pierre et les services mettent la pression sur les bailleurs puisque les habitants paient déjà beaucoup de choses, effectivement, ces "cadeaux fiscaux" comme vous le dites M. Zlowodzki doivent se retrouver sur les améliorations de la vie des habitants et des locataires de quartier.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour, 2 contre (M. Zlowodzki, Mme Le Foll) et 5 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum).

URBANISME

6bis- TARIFS DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2025

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Les tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) sont établis en conformité avec le Code des impositions des biens et des services. Les tarifs étaient préalablement établis en fonction des articles du Code Général des Collectivités Territoriales. Une ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a recodifié les articles de cette taxe du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) vers le nouveau titre V du livre IV du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS).

Cette recodification, qui devait se faire à droit constant, a néanmoins été entachée de nombreuses erreurs, empêchant certaines communes pouvant appliquer des tarifs de la strate supérieure, dont Sainte-Geneviève-des-Bois, de décider une revalorisation des tarifs.

Par principe, les tarifs de la TPE de l'année N+1 doivent être votés avant le 1^{er} juillet de l'année N. Néanmoins, pour la TPE de l'année 2025, l'article 21 du projet de loi de finances pour l'année 2025, qui sera rétroactivement applicable au 1^{er} janvier 2024, corrige les erreurs de recodification, et autorise les communes à délibérer sur le sujet jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour l'année 2025, il est proposé d'appliquer les tarifs augmentés de 5 euros maximum, dans la limite des tarifs de la strate concernée, conformément à l'article L 454-59 qui seront répartis comme suit.

	Tarifs 2024 € / m² / an	Tarifs 2025 € / m² / an
Enseignes		
Surface inférieure ou égale à 7 m ²	0	0
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes scellées au sol)	21,70	24.40
Surface supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² (enseignes non scellées au sol)	0	0
Surface supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	43,40	48.40
Surface supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	43,40	48.40
Surface supérieure à 50 m ²	86,80	91,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	21,70	24.40
Surface supérieure à 50 m ²	43,40	48,40
Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques		
Surface inférieure ou égale à 50 m ²	65,10	70,10
Surface supérieure à 50 m ²	130,20	135,20

Depuis la mise en place de ce nouveau dispositif de taxation, la commune a exonéré les ensembles d'enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m², les ensembles d'enseignes hors scellées au sol d'une superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m², et les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et des éléments de mobilier urbain. Il est souhaitable de poursuivre celles-ci.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci de me donner la parole. J'aimerais quelques précisions afin de bien comprendre l'état d'esprit. Je note que sur les dispositifs numériques, nous avons appliqué le taux maximal que nous permet la loi, j'estime que cela est très bien.

J'ai une question technique, est-ce que les insupportables vidéos dans les stations-services rentrent dans ce dispositif? Si ce n'est pas le cas, il faudrait qu'elles le soient! En plus, elles ne sont pas du tout écologiques.

Intervention de M. Vimard :

Ces vidéos dont vous parlez ne sont pas dans le domaine public, je ne suis pas sûr, mais je ne pense pas qu'elles soient dans ce dispositif.

Intervention de M. Zlowodzki :

S'il y a une niche fiscale pour pouvoir intégrer ces vidéos dans ce dispositif, cela serait positif.

Nous voterons pour cette délibération puisque vous avez augmenté les prix nous avons besoin de trouver des revenus.

Intervention de M. le maire :

Cela préserve aussi les petites enseignes, nous avons déjà eu le débat sur ce sujet mais concernant la taxe sur les vidéos dont vous parlez, nous allons regarder.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

7- CONCESSION DE L'OPERATION D'AMÉNAGEMENT LES FRANGES III-

Signature de l'avenant n°3 à la concession

(Rapporteur : Jean-Pierre VIMARD)

Par délibération n°13713 du conseil municipal en date du 13 décembre 2016, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a désigné la SORGEM en qualité de Concessionnaire d'aménagement et lui a confié en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement « Les Franges III », dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Le Traité de Concession d'Aménagement de l'opération a été signé entre la Ville et l'Aménageur le 28 février 2017 pour une durée de six (6) années à compter de la date de notification intervenue le même jour.

Aux termes d'une délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2019, la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a décidé de modifier le périmètre et le programme de l'opération.

Un premier avenant a été conclu le 22 août 2019 ; il porte sur la modification du périmètre de la concession afin d'en améliorer l'accès, un ajustement du programme de construction.

Un second avenant a été conclu le 29 novembre 2022 ; il porte sur la prolongation de la concession de 2 ans, l'évolution du programme et du bilan prévisionnel.

En raison du décalage du lancement des chantiers de constructions immobilières, le planning prévisionnel de l'opération prévoit une livraison des derniers logements en décembre 2024 et mars 2025 avec une réalisation concomitante des travaux de finitions et de la livraison des espaces publics.

Le marché de travaux ainsi que la mission de l'aménageur vont se poursuivre au-delà de la livraison des logements à mars 2025 (Remise d'ouvrages, DGD du marché de travaux, suivi de la garantie de parfait achèvement (GPA) pour les lots de logements (jusqu'en mars 2026), gestion de la

restitution de la caution (septembre 2026), etc.). L'évolution de ce planning de réalisation implique donc la nécessité de prolonger le délai de la concession jusqu'en décembre 2026.

Il est par conséquent nécessaire de modifier ce délai par un nouvel avenant (n°3).

Le présent avenant a également pour objet l'ajustement des éléments financiers aujourd'hui connus, l'opération étant parfaitement mature.

L'objet de la délibération jointe est d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer l'avenant n° 3 à la convention de concession afférente.

Cette délibération est adoptée à 29 voix pour, 5 contre (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum) 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

MM. Petitta, Chauveau, Ouarem ne prennent pas part au vote en qualité d'administrateurs de la Sorgem.

SERVICES TECHNIQUES

8- APPROBATION DU COMPTE RENDU TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA SPL SEER RELATIF A L'ANNEE 2023

(Rapporteur : Franck CHAUX)

1. Préambule

La SPL SEER a été créée en 2014 pour développer un réseau de chaleur.

Le capital de la SPL S.E.E.R est actuellement détenu par :

- le SIPPAREC à hauteur de 60% du capital social ;
- Grand Paris Sud à hauteur de 21,16% du capital social ;
- la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à hauteur de 4,88% du capital social ;
- la Ville de Grigny à hauteur de 3,10% du capital social ;
- la Ville de Viry-Châtillon à hauteur de 3,99% du capital social ;
- la Ville de Fleury-Mérogis à hauteur de 3,52% du capital social ;
- la Ville de Morsang-sur-Orge à hauteur de 3,35% du capital social.

Les organes délibérants des actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit transmis annuellement par la SPL SEER.

Ce rapport, dont le contenu a été précisé par décret, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur la SPL, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

2. Rapport technique et financiers - Extraits

L'année 2023 est considérée comme une année de transition avec d'une part la poursuite de l'extension du projet de géothermie et la réalisation d'un second forage sur la commune de Ris Orangis et, d'autre part, une perspective de nouveau déploiement avec l'actualisation du schéma directeur territorial.

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la commune de Morsang-sur-Orge sont entrées au capital de la SPL SEER.

Pour l'exercice 2023, les charges s'élèvent à 16.687 k€ et les produits à 16.864 k€, soit un résultat de 176 k€, portant le résultat cumulé depuis le début du projet à 1.553 k€.

Pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, le linéaire de réseau est passé de 5.510 mètres linéaires à 6.199 mètres linéaires entre 2022 et 2023.

En 2023, le réseau s'est principalement développé sur les villes de Fleury-Mérogis et de Sainte-Geneviève-Des-Bois pour raccorder des bâtiments communaux et départementaux.

Au 31 décembre 2023, la cartographie du réseau est :



Figure 1 Carte générale du réseau SEER

Ci-dessous un schéma simplifié résumant le fonctionnement du réseau dont la chaufferie de saint-Hubert :

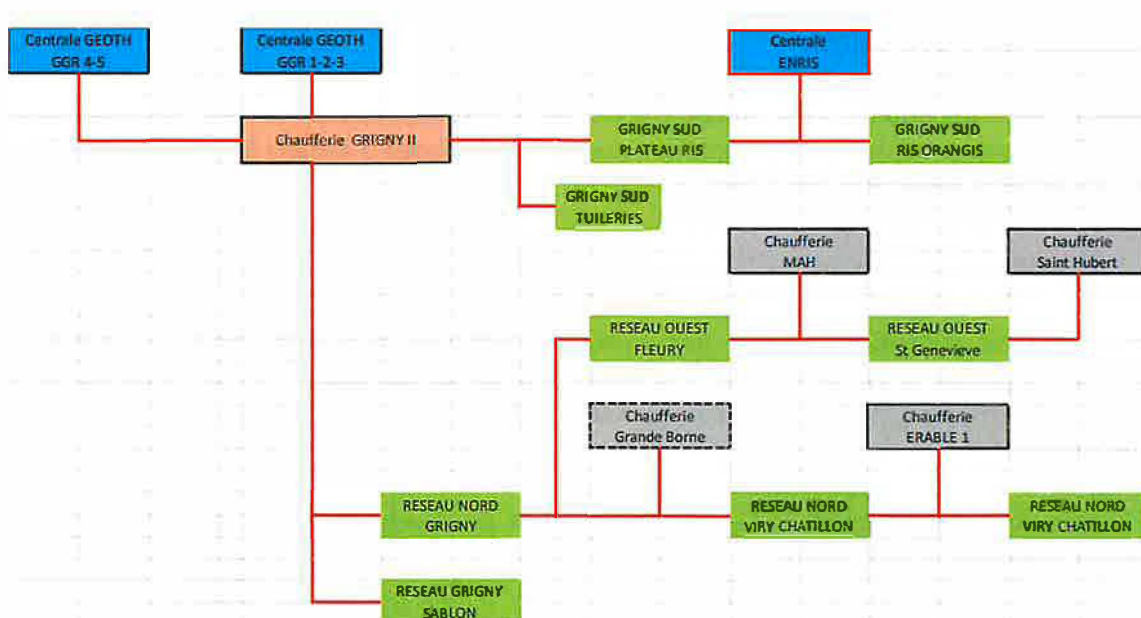


Figure 2 Synoptique du réseau existant SEER

Le réseau est composé de 124 points de livraison, pour une puissance totale de 100.596 kW en chauffage et eau chaude sanitaire.

La répartition des abonnés par propriétaire est

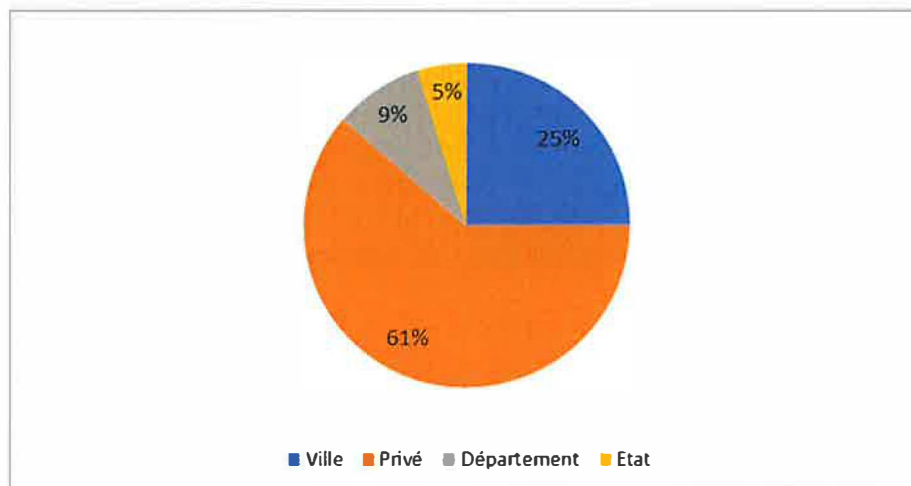


Figure 3 Répartition des abonnés

La puissance souscrite totale est répartie comme suit :

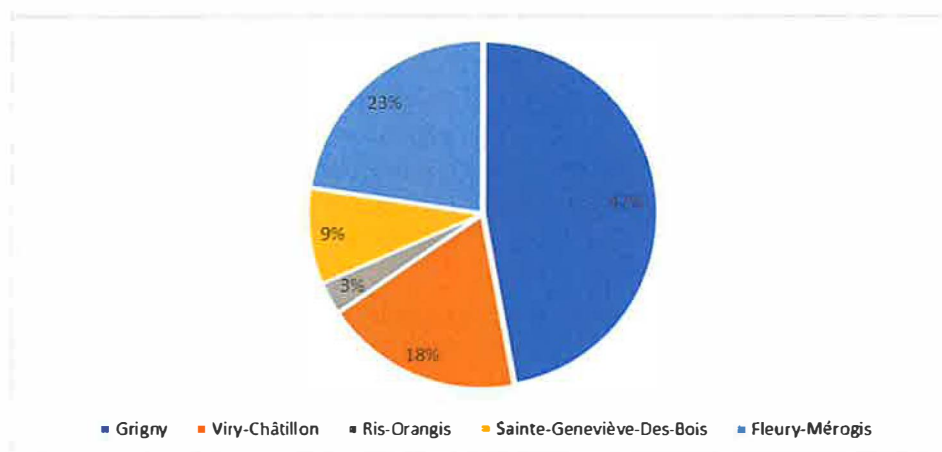


Figure 4 Répartition de la puissance souscrite par ville

Sur l'année 2023, il a été raccordé 18 nouvelles sous-stations dont 2 pour la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, sous-stations 108 et 109 [NB : ST108 : groupe scolaire T. Lainé, ST109 : Copernic et Dojo). Le centre nautique a également été raccordé.

Il est par ailleurs indiqué que le groupe Rougnon – Coriance a donné pleine et entière satisfaction dans la conduite de la maintenance des ouvrages.

Au cours de cette sixième année d'exploitation, aucun incident majeur ou accident de travail n'a été relevé.

Sur le bilan environnement du réseau, le réseau de la S.E.E.R est compétitif en 2023. En effet, le taux d'émission de CO₂ du ce réseau est inférieur d'environ 27% au taux du réseau moyen nationale (0.085 pour la SEER vs 0,116 kg CO₂/kWh 2017 recensée par AMORCE.) Cela confirme donc tout l'intérêt de la ressource géothermale (EnR) comme source principale de production de chaleur.

Intervention de M. le Maire :

Merci beaucoup.

Il nous tarde déjà d'avoir le compte rendu 2024 puisqu'il y a eu un fort raccordement des bâtiments municipaux sur le réseau. Aussi, l'usine Coca-Cola s'est raccordée sur le réseau de chaleur cela va avoir un impact notamment sur la stabilisation des prix de la fourniture de chauffage.

Nous avons eu l'occasion de le porter la semaine dernière à l'occasion des 10 ans de la SER à Grigny, le déploiement du réseau de géothermie est extrêmement rapide. Comme Franck le rappelait, nous sommes à 6KM de réseau à l'échelle de la ville avec une conduite de travaux qui s'est faite dans des conditions assez exceptionnelles pour des travaux de cette envergure. Cela va se poursuivre, l'année prochaine, il y aura toute une nouvelle série de déploiements notamment pour raccorder le quartier du Bois des Roches et en traversant Sainte-Geneviève, nous ferons des raccordements des biens publics mais aussi de copropriétés. Nous allons pouvoir avancer encore et l'idée est de développer ce réseau de géothermie dans les années à venir.

Merci Franck de cette présentation.

Intervention de Mme Rolly :

Pourrions-nous avoir une explication sur le rapport technique de la page 38? Il y est dit que l'année 2023 est considérée comme une année de transition et qu'il y a eu la réalisation d'un second forage sur la commune de Ris-Orangis, pourquoi ce deuxième forage? Quel a été son coût?

Intervention de M. Chauveau :

De mémoire, un forage coûte généralement plus de dix millions d'euros. Afin de bénéficier d'une TVA à taux réduit, il faut rester en permanence au-dessus de 55% d'énergies renouvelables sur le réseau. Comme le réseau se déploie, si nous n'avions pas rajouter de puissance en énergies renouvelables, ce taux aurait baissé progressivement puisqu'à chaque fois que nous raccordons de nouveaux clients, le gaz prend le relai et donc, il nous faut régulièrement rajouter des éléments d'énergies renouvelables pour rester dans un taux supérieur à 55%. Actuellement, nous sommes aux alentours de 70%. Pour répondre à ces nouveaux raccordements et aux nouvelles demandes, nous sommes obligés de créer de nouveaux puits.

Intervention de M. le Maire :

Il n'y a pas uniquement de nouveaux forages, par exemple, il nous a été indiqué que sur la ville de Lisses, un data center va être construit et la chaleur fatale qui sera récupérée viendra alimenter aussi une partie du réseau de chaleur de façon à avoir une source d'énergie qui permettra d'aller encore plus loin sur la décarbonation du réseau.

Ce sujet est vertueux et passionnant.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

9- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS PORU L'ACHAT D'ENERGIE (GAZ ET ELECTRICITE) ET DES SERVICES ASSOCIÉS

(Rapporteur : Alice SEBBAG)

Le SMOYS, au titre de ses compétences GAZ et ELECTRICITE, est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie pour le Gaz et l'Electricité (AODE).

A ce titre, il lui revient d'exercer pour le compte des collectivités membres qui lui ont transféré cette compétence, le contrôle de l'activité des concessionnaires – GRDF pour le Gaz et ENEDIS pour l'électricité –, de l'entretien du patrimoine concédé, de la qualité de l'énergie acheminée et de s'assurer de l'économie des contrats.

La Loi portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie (NOME) du 7 décembre 2010, puis la Loi portant le Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises (PACTE) du 22 mai 2019 et enfin la Loi dite Energie et Climat du 8 novembre 2019 ont entériné la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques.

Les marchés de l'énergie sont devenus complexes et évolutifs. Le groupement de commande est un outil répondant à cette complexité, permettant de massifier et unifier l'achat public en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

Aussi, pour optimiser notre commande publique et obtenir de meilleurs prix et services en matière d'énergie, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois a déjà rejoint le groupement de commande du SMOYS.

Aujourd'hui le SMOYS lance un nouveau groupement de commande pour la fourniture de gaz et d'électricité et nous propose de les rejoindre de nouveau.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est aujourd'hui satisfaite du groupement de commande actuel pour la fourniture en électricité. Pour le futur groupement de commandes proposé par le SMOYS, elle peut faire le choix de le rejoindre pour les deux fluides ou pour l'un des deux fluides. Pour le gaz, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est déjà engagée avec ENGIE pour la fourniture de gaz pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.

Le SMOYS resterait le coordonnateur – mandataire de ce groupement de commande. Chaque membre du Groupement achètera l'énergie en fonction de ses besoins.

Une marge de manœuvre sera préservée pour l'entrée ou la sortie de bâtiments qui ne pourrait être anticipée, notamment pour les équipements dont la mise en service est prévue postérieurement au lancement du marché ou bien pour ceux qui cesseraient au cours du marché de faire partie du patrimoine de la collectivité.

Le choix des fournisseurs s'effectuera à la fois sur le prix, sur la valeur technique des offres au regard des services attendus ainsi que sur des critères relevant du développement durable en portant l'accent sur l'intégration substantielle de l'Energie Renouvelable (EnR) dans le volume global de l'énergie fournie.

Il est donc proposé de rejoindre ce groupement de commande pour l'achat de fourniture d'électricité et les prestations associées notamment liées à la recherche d'économie d'énergie.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement avant le lancement de chaque marché. Cette décision est notifiée au coordonnateur, avec un préavis de 3 mois.

Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours dont le membre est partie prenante. Toute sortie après le délai de préavis et jusqu'à l'expiration du marché est proscrite : les fournisseurs réservent les volumes de façon anticipée et peuvent exiger le paiement des volumes réservés.

Chaque Collectivité sera maître tant de sa consommation que de son contrat et prendra en charge directement le paiement de l'énergie consommée au fournisseur désigné titulaire du marché subséquent concerné.

Pour le gaz, la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois est engagée sur une durée minimale de 2 ans avec ENGIE. Il serait envisageable qu'elle rejoigne le groupement proposé par le SMOYS a posteriori pour l'achat de fourniture gaz. Dans ce cas, elle pourrait prendre part au groupement de commandes non pas sur un marché en cours, mais sur le marché suivant. Une analyse des coûts sera alors nécessaire.

La convention constitutive du groupement de commande jointe en annexe à la présente note, définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Cette convention constitutive du groupement confie au coordonnateur la charge de mener à son terme la procédure de passation de la désignation des titulaires des marchés au nom et pour le compte des autres membres.

Les acheteurs membres du groupement de commandes sont solidairement responsables, au seul regard de l'expression de leurs besoins.

Intervention de M. Zlowodzki :

Comme chaque année, je regrette qu'une fois de plus dans cette délibération ne soit pas effectué un comparatif des autres solutions qui s'offrent à nous pour ce type de groupement de commandes et que l'on passe toujours par le SMOYS.

Intervention de Mme Rolly :

Concernant le gaz, nous attendons donc la fin du contrat engagé par Engie pour aller ensuite avec le SMOYS?

Intervention de Mme Vasseur :

Nous avons signé un contrat pour 12 ans mais avec une durée minimale de 2 ans. Cela signifie qu'au prochain groupement de commandes qui sera lancé par le SMOYS ou, en effet, par d'autres organismes, nous pourrions décider au bout des 2 ans avec Engie de rentrer dans un autre groupement de commande. Plusieurs fournisseurs répondent à chaque fois et nous pouvons comparer.

M. Zlowodzki, ces contrats sont annuels, en effet, cela ne nous empêche pas de rejoindre un groupement de commande avec un autre organisme afin d'aller au plus bénéfique pour nous par rapport aux prestations.

Intervention de M. Zlowodzki :

Concernant le gaz, nous avons le Sigeif et pour l'électricité le Sipperec mais il y en a d'autres. Ce que je ne comprends pas bien c'est que l'on se lie avec le SMOYS pour le groupement de commandes ou bien nous renouvelons la convention pour pouvoir consulter le SMOYS au moment d'un groupement de commande?

Intervention de Mme Vasseur :

Cela ne nous coûte rien, nous allons évaluer nos besoins puis ils nous feront une proposition, si nous trouvons moins cher ailleurs, nous pourrions aller ailleurs. Cela ne nous oblige pas à signer derrière. Chaque ville fonctionne ainsi.

Intervention de M. le Maire :

Le fait d'avoir une commune comme Sainte-Geneviève dans le cadre de la négociation permet aussi au SMOYS d'avoir des propositions tarifaires beaucoup plus intéressantes.

Intervention de M. Zlowodzki :

Donc, les montants de 50 centimes par mégawattheure en termes de participation financière ne seront versés que si nous participons au groupement de commande.

Suite à vos éclaircissements, nous voterons pour cette délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

10- CONVENTION DE PARTENARIAT « 100.000 ARBRES »

(Rapporteur : Brigitte JAUNET)

Cœur d'Essonne agglomération s'est engagée dans une démarche de transition écologique et énergétique de son territoire.

A ce titre, elle a élaboré son Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), lequel comporte plusieurs objectifs ambitieux en faveur de l'adaptation au changement climatique dont celui de préserver la biodiversité et lutter contre les îlots de chaleur.

Cette thématique s'est notamment traduite par une action visant à planter 100.000 arbres sur le territoire communautaire.

A cette fin, plusieurs sites sous gestion communautaire ont déjà été identifiés pour des plantations à court et moyen termes.

Afin de soutenir et accompagner les communes dans cette démarche, l'agglomération propose de leur apporter une participation financière, dont les modalités et conditions sont définies dans la présente convention.

Le plafond total de financement apporté par Cœur Essonne agglomération est fixé à 1 euro par habitant.

Le règlement de la subvention s'opérera selon les modalités suivantes :

- 50% du montant de la subvention sera versé dès la signature de la convention ;
- Le solde de la subvention sera versé sur présentation des copies des factures correspondantes.

La commune doit rester maître d'ouvrage de ses projets de plantations et être assujettie à une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet, conformément à l'article L. 1111-10 du CGCT.

La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite inscrire dans ce cadre la renaturation du parc de la Châtaigneraie avenue de la Grande Charmille du Parc.

Plus ouvert, plus accueillant et plus respectueux de la faune et flore, le parc de la Châtaigneraie va connaître sa première grande tranche de travaux à partir de la fin d'année 2024 (pour les terrassements, les plantations étant prévues pour février 2025). Les opérations se poursuivront jusqu'en 2026. Ce projet de renaturation marque une étape importante pour ce parc de 2,5 hectares.

La première catégorie (2 000 plants forestiers) ne dépassera pas les 40 cm à la plantation, l'assurance de les voir grandir en meilleure santé. La seconde catégorie (130 unités environ) concerne des arbres de taille moyenne entre 1m et 1,50m de haut à la plantation. La troisième catégorie (une centaine d'arbres) vise des arbres de 2 à 2,50m de haut à la plantation. L'idée est de densifier le boisement en y créant des massifs à différents endroits du parc. Aux entrées du parc, des arbres de plus grande taille à la plantation (environ 4m) seront plantés par la suite.

Le changement climatique oblige à implanter des essences plus résistantes aux amplitudes thermiques et aux périodes de sécheresse successives. Le châtaignier n'étant plus adapté à ces conditions, 22 nouvelles essences d'arbres vont cohabiter tels que des érables, des chênes, des tilleuls, des frênes ou des sorbiers.

Intervention de M. le Maire :

C'est une belle action lancée par l'agglomération.

Nous sommes ravis de ce partenariat qui va nous permettre d'aller plus loin encore.

Merci à vous.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONCERNANT LE PROJET DE PLAN DES DEPLACEMENTS URBAINS D'ILE-DE-FRANCE

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Par courrier en date du 5 juin 2024, la Région Île-de-France invite, sous un délai de 6 mois franc à réception dudit courrier, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois à rendre un avis au sujet du projet de Plan des Déplacements Urbains dont le projet a été arrêté en assemblée régionale.

Ce plan vise à donner les grandes orientations en matière de mobilités et s'inscrit dans la continuité des objectifs du SDRIF-E. Il s'évertue autant à définir les principales ambitions, notamment en matière de décarbonation des déplacements que de l'accentuation de l'usage des transports en commun grâce au renforcement de leurs capacités d'import et de leur attractivité.

Si la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois s'inscrit pleinement dans les ambitions environnementales mentionnées, elles-mêmes issues des différentes lois de programmation, elle ne peut souscrire au schéma d'ensemble proposé par la région Île-de-France.

En effet, le Plan régional des Mobilités arrêté est très insuffisant sur la prise en compte des différents besoins des Génoméfiens, des enjeux de portage financier du réseau RER et l'intégration des projets de transport et de mobilité, pourtant indispensables pour répondre à la dynamique démographique et économique du territoire, ainsi qu'aux enjeux de la transition écologique et de la préservation de la qualité de vie.

Tout d'abord, la commune estime que plusieurs de ces enjeux, parmi lesquels, la résilience du réseau, par l'amélioration du matériel roulant, et l'accroissement des capacités d'import de voyageurs sont insuffisamment pris en compte. Les perspectives envisagées, tant du point de vue de la nature des investissements structurants que du calendrier de leur réalisation ne permettent pas de retrouver des conditions de transports dignes pour les usagers actuels, ni d'anticiper l'augmentation des besoins identifiés liés à l'augmentation continue du nombre de voyageurs.

De la même façon, il semble que la volonté de développement du polycentrisme régional soit en inadéquation avec les orientations choisies que ce soit en raison des faibles possibilités foncières laissées à la grande couronne francilienne pour favoriser son développement économique qu'en raison du manque d'ambition afin de développer des réseaux de mobilité adaptés aux territoires (transport à la demande, offre de bus express empruntant des voies en site propre, ...).

La distance domicile – travail poursuivrait donc tendanciellement sa croissance avec les risques de pollution et les menaces qu'elle porte sur le bien-être social et la santé des Génoméfiens.

En n'abandonnant l'idée de demander au législateur l'attribution du levier fiscal à la Région et de fait, renonçant à sa territorialisation source de justice fiscale et sociale, la région Île-de-France ne contribue pas à renforcer l'attractivité des territoires périurbains au travers de l'exploitation de ce levier.

Par ailleurs, l'absence de certains investissements majeurs tels que la modernisation de l'échangeur de la N104, la nécessité d'ajuster certaines formes de soutien financier aux communes, notamment dans l'élaboration et la mise en œuvre d'aménagements cyclables sécurisés ne contribuent pas à l'amélioration globale des déplacements à Sainte-Geneviève-des-Bois.

Enfin, considérant l'intérêt local de Sainte Geneviève et la nécessité inhérente d'adapter les règles régionales aux réalités du terrain, il apparaît que la volonté régionale de généraliser le stationnement

payant en agglomération ne répond pas aux besoins du territoire pour maintenir l'attractivité de son centre-ville et faciliter les mobilités résidentielles indispensables.

Aussi, la municipalité propose de donner un **avis défavorable** au plan des déplacements de la Région Île-de-France en y adjoignant des recommandations et des propositions d'amélioration visant à mieux intégrer les réalités locales, à renforcer son ambition sociale dans l'accompagnement des familles au changement de mobilités et à la décarbonation de leurs déplacements, et enfin, à renforcer de façon majeure les investissements routiers et ferroviaires indispensables à l'amélioration des déplacements autour et au sein de notre commune.

L'ensemble des pièces composant le PDMIF est disponible sur le site <https://iledefrance.fr//plan-des-mobilites-en-ile-de-france>.

Intervention de M. le Maire :

Au niveau de l'agglomération, nous avons eu également au conseil communautaire un avis défavorable.

Intervention de M. Zlowodzki :

Cette délibération est très importante puisqu'en Ile-de-France, la perte de temps de vie dans les transports est le problème principal de quasiment tout le monde. Cela a un impact direct sur la fatigue, les choix de métiers, le fait de moins voir ses proches. Il y a aussi le coût associé pour les communes pour mettre en place des accueils pour les enfants à des horaires tôt le matin et tard le soir, les enfants sont fatigués.

Nous avons besoin d'investir plus et peut être sur des modalités différentes de ce que vous avez donné mais il s'agit d'un sujet très important. Nous aurions envie de voter doublement contre dans le sens où beaucoup de choses ne nous conviennent pas dans ce plan mais aussi principalement parce qu'il reconduit une idéologie anti-voiture alors que même si nous avions des voitures non-polluantes, nous continuerions à ne pas investir dans le réseau routier. Je précise que dans le transport collectif type bus, toutes les études montrent qu'ils sont plus écologiques que le rail. Nous devrions aussi avoir des infrastructures routières éventuellement partagées selon les densités et les modes de déplacements.

Je note de façon positive que vous avez montré dans un des considérant que la zone de faible émission telle qu'elle est aujourd'hui ne ferait que reporter vers nous des flux de pollution et que ce système d'exclusion est délirant. Il y a également beaucoup de franciliens ou des non-franciliens qui ont de vieux véhicules qui vont être exclus alors même qu'ils ne les utilisent pas forcément beaucoup et qu'ils n'ont pas les moyens de se payer un véhicule flamant neuf. Par rapport au périphérique, le fait de décider de façon centrale de punir un certain nombre de personnes de cette infrastructure essentielle fait perdre énormément de temps au final à tout le monde. De plus, pour accéder à Paris, les routes sont toujours en travaux ce qui ajoute aux embouteillages. Sur certaines plages horaires, nous mettons moins de temps en voiture qu'en transport en commun, c'est pourquoi les gens font ce choix. Quant au plan vélo, de nombreuses personnes ne peuvent pas utiliser ce moyen de transport.

Pour terminer sur les transports en commun, nous voyons la dégradation monstrueuse du service sur nos axes et je pense que la question du paiement se pose, quelques euros de plus seraient positifs s'ils permettaient d'avoir un meilleur service, sachant que les entreprises prennent en charge la moitié du coût des transports en commun. Il n'est pas possible de financer avec rien.

Je voterai contre, je partage un certain nombre de choses avec vous mais il faudrait aussi mettre en place des choses qui respectent l'ensemble des habitants d'Ile-de-France qui souvent vont travailler loin de chez eux. Je pense qu'il ne faut pas oublier la route puisqu'il est impossible que nous réalisions dans la grande couronne un maillage hyper dense de métros, il faudra donc aussi ouvrir ce sujet de la route et des infrastructures routières où rien n'a été fait depuis une trentaine d'années en Ile-de-France.

Nous devons avancer collectivement sur ces sujets sans idéologies.

Merci pour cette présentation, nous voterons contre également en nous joignant à vous et avec quelques positions encore plus maximalistes.

Intervention de M. le Maire :

Avant de répondre, je vais donner la parole à M. Besse.

Intervention de M. Besse :

Je ne vais pas épiloguer sur le sujet puisque M. Zlowodzki a bien décrit la situation mais je souhaite rappeler que depuis 15 ans, tous les jours, les gens subissent les nuisances au niveau du RER. De plus, souvent les week-ends, il n'y a plus aucun train à cause des travaux. Effectivement, après une journée harassante de travail, le temps de transport s'ajoute.

Nous allons bien entendu nous ranger à vos côtés et nous voterons contre. Comme je vous l'ai dit lors de la commission, j'attends que l'on se mobilise tous quelque soit l'étiquette politique et que l'on tape fortement du poing sur la table auprès de la Région pour demander des moyens et des transports qui soient dignes et décents pour nos concitoyens.

Intervention de M. le Maire :

Je suis d'accord à 2 000%. J'ajouterai aussi que l'état des transports en commun en Ile-de-France est scandaleux, nous nous battons sur ce sujet depuis des années. Depuis l'incendie du poste des Ardoines en 2 013, nous n'avons pas récupéré le nombre de trains qui était prévu alors même que l'on nous vend la modernisation du matériel roulant.

Il y a un mois, Marianne Duranton qui est la correspondante ligne C du RER a organisé une réunion sur la question du matériel roulant, je rappelle qu'au printemps dernier, Valérie Pécresse nous avait promis sur notre ligne un nouveau matériel roulant comme on retrouve sur la ligne du RER qui va à Malesherbes. Ce matériel devait avoir des capacités plus importantes. Malheureusement, au cours de cette réunion, nous avons appris que ce fameux matériel ne pourra pas rentrer dans les tunnels de notre ligne. Nous parlons de 3,5 milliards de matériel roulant et de 1,5 milliard d'infrastructures! Les hypothèses pour solutionner seraient d'enlever l'étagé soit pour résumer d'enlever 100 places, c'est évidemment inacceptable! Alors, il faudrait réaliser de nouveaux trains calibrés aux tunnels de la ligne C, cela implique d'attendre 3 ou 4 ans pour la réalisation. Je précise qu'aujourd'hui, la capacité d'un RER est de 500 personnes. A la suite de cela, les techniciens ont mentionné qu'ils jugeaient acceptable de diminuer de 10% le nombre de places dans les RER, ils envisagent donc de faire des nouveaux RER pour 450 personnes. Cela est inacceptable pour nous sachant le nombre de personnes qui attendent chaque jour sur les quais de gare aux heures de pointe! Il faudrait éventuellement demander aux constructeurs des trains plus longs de manière à avoir plus de capacité dans les trains.

Il est aberrant d'envisager d'avoir des RER avec moins de capacités d'accueil alors même que nous savons que la ZFE va avoir un impact sur les RER! Il est évident que comme les gens vont être limités sur l'usage de leur véhicule, il y aura un report sur les RER. En plus, Valérie Pécresse a annoncé une baisse du prix des transports donc il y aura forcément plus d'usagers. Un travail rapide et sérieux est nécessaire sur ce sujet, à l'heure actuelle, les réflexions et les projets sur ce sujet sont déments! Les habitants de nos villes sont en souffrance sur la question des transports. Chaque année, des personnes pourraient travailler un ou deux ans de plus mais ils décident de partir en retraite parce que la simple idée de continuer à prendre le RER leur est insupportable. Il s'agit d'une réelle faiblesse pour nous.

Il y a également la question des transports en commun sur la route, le nouveau ministre des transports le disait déjà lorsqu'il était ministre du département, les Cars Express sont une très bonne idée. Apparemment, deux lignes vont concerner Sainte-Geneviève mais nous n'arrivons pas à avoir le détail du tracé, nous ne savons pas par quelle rue ils vont passer. Je suis d'accord sur le fait que les bus propres en Grande couronne peuvent être le moyen de faire en sorte d'avoir une alternative crédible et solide à la voiture puisqu'il faut quand même désengager le nombre de voitures sur les routes.

Pour toutes ces raisons, nous ne sommes pas du tout au niveau en Ile-de-France sur ces questions. Je ne parle même pas de la mise en œuvre désastreuse du T12! Il est hallucinant de rater la mise en

œuvre d'un transport structurant comme celui-ci alors même qu'il représente un énorme investissement et qu'il pourrait être un véhicule important et puissant pour structurer le territoire. Aussi, nous avons encore cette problématique sur les Bus Express, je prends l'exemple d'un jeune adulte de Sainte-Geneviève qui va à la FAC d'Orsay, il doit passer 2 heures dans les transports alors que s'il y avait la création de lignes spécifiques sur la Francilienne, il pourrait y être en 20-25 minutes. Nous devons réussir à trouver des alternatives.

M. Besse, vous avez raison, quelque soit la couleur politique, nous devons être engagés et ensemble sur ce sujet. Comme je le disais, nous avons voté un avis défavorable à l'agglomération. L'avis du département a été sollicité la semaine dernière, j'ai voté la même position que celle que nous allons adopter ce soir. Cela n'a pas été le cas de l'ensemble des élus communautaires qui peuvent avoir d'autres responsabilités au département. Je ne comprends pas que les conseillers départementaux de Saint-Michel ou de Brétigny votent une position à l'agglomération et votent différemment au département. Ces jeux politiques sont en notre défaveur à tous.

Je serai ravi ce soir de voter un avis défavorable parce que la situation en Ile-de-France est scandaleuse, pour l'ensemble de nos habitants qui souffrent, que nous soyons ici, à l'agglomération ou au département, nous devons être sur la même ligne, celle qui se situe du côté de la Défense des habitants de la Grande Couronne.

M. Besse.

Intervention de M. Besse :

Par rapport au matériel roulant qui ne passe pas dans les tunnels, il s'agit d'un problème de marché, c'est à dire que lorsque l'on rédige un marché, ce ne sont pas aux voies ferrées et aux tunnels de s'adapter au matériel roulant, c'est l'inverse!

Si dans le marché cela n'est pas décrit et demandé comme tel, c'est aussi le fait que nous ayons changé de fournisseur avant, nous avions Alstom avec des wagons adaptés à notre réseau, lorsque nous avons pris Bombard, nous avons été obligés de raboter tous les quais parce que cela ne passait pas dans les courbes!

Intervention de M. le Maire :

Je partage votre avis mais il se trouve qu'ils connaissent toutes les données techniques des tunnels, ils peuvent donc réaliser un cahier des charges correct. Ce que je trouve hallucinant est qu'ils s'en aperçoivent seulement maintenant! Nous allons perdre quatre ans et de l'argent! Nous parlons quand même de 5 milliards d'euros!

M. Zlowodzki.

Intervention de M. Zlowodzki :

Nous allons en venir à nous demander si une privatisation de ce domaine n'amènerait pas une amélioration, nous sommes ici face à un haut niveau d'incompétence! Il y a également un sujet qui concerne les personnes qui gèrent le réseau, il faut que cela change, à un moment donné la satisfaction des usagers qui sont clients doit être prise en compte. Le pouvoir public pourrait encadrer mais proposer cela à d'autres acteurs, je n'ai pas de conviction précise sur ce sujet mais ce pourrait être une solution.

Intervention de M. le Maire :

Je ne suis pas pour une privatisation mais je pense que la SNCF fonctionnait mieux lorsqu'elle était une seule entité tout comme EDF qui était une grande entreprise nationale. Aujourd'hui, à la SNCF vous avez différents pôles ce qui fait que vous n'avez jamais le bon interlocuteur. Tout cela a été démantelé pour répondre à la concurrence et pour répondre aux normes européennes. Autre exemple, j'aimerais avoir un seul et même partenaire pour le déploiement de la fibre sur le territoire national cela nous permettrait de sortir de ce que l'on connaît en ce moment. Vous connaissez mon avis politique, les entreprises nationales et le service public peuvent des fois mieux faire que des entreprises privées. Je ne dis pas cela de manière dogmatique, le public ne peut pas répondre à tout mais force est de constater que lorsque la SNCF était toute puissante, les réseaux fonctionnaient mieux, il en était de même lorsque EDF était une grande entreprise nationale. Aujourd'hui, nous

avons l'impression d'avoir des gens en face de nous qui sont désintéressés, ils ne se rendent pas compte des difficultés et de la pénibilité de la réalité, eux ne sont que sur de la théorie. L'entretien du réseau n'est pas le même pour la petite couronne ou pour la grande couronne, le déploiement du Grand Paris express chiffre des milliards et est au détriment du bon transport de nos habitants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

12- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE - INSTAURATION D'UNE INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

1. L'évolution du cadre juridique

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) pour les trois cadres d'emplois de police municipale.

L'ISFE remplacera au 1^{er} janvier 2025 le régime indemnitaire actuel de la filière qui est composé :

- de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF) assise sur le traitement (20 % maximum pour la catégorie C, 30%, pour la catégorie B) ;
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

Une architecture en deux parts

La nouvelle ISFE comprend :

- une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient au conseil municipal de fixer :

- le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;
- le plafond de la part variable pour chaque cadre d'emplois dans la limite duquel l'autorité territoriale détermine le montant individuel en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel ;
- la périodicité de versement de la part variable.

La compétence de l'organe délibérant s'exerce **dans la limite des montants suivants** :

Cadres d'emplois	Montants maximum	
	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)	Part variable
Agents de PM	30 %	5 000 €
Gardes champêtres	30 %	5 000 €
Chefs de service de PM	32 %	7 000 €
Directeurs de PM	33 %	9 500 €

2. L'Indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) à Sainte-Geneviève-des-Bois

- a. **taux individuel de la part fixe pour les catégories C et B** : afin de préserver l'attractivité de la commune, il est proposé de positionner la part fixe de l'ISFE au taux maximum ouvert par le décret, soit :
 - 30 % du traitement soumis à retenue pour pension pour les agents de Police municipale (catégorie C),
 - 32 % pour le grade de Chef de service de Police municipale (catégorie B).
- b. **Critères d'attribution de la part variable** : afin de garantir la lisibilité de l'attribution de cette prime, il est proposé d'attribuer la part variable de l'ISFE en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel évalués par le responsable hiérarchique au travers de l'entretien professionnel annuel (trame approuvée lors du Comité technique du 17 octobre 2019),
- c. **Montants maximum de la part variable** :
 - i. 5 000 € par an pour les agents de police municipale (catégorie C),
 - ii. 7 000 € par an pour les agents titulaires du grade de chef de service de police municipale (catégorie B) ;
- d. **Modalités de versement de la part variable** : La part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Les montants retenus seront proratisés pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

3. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le **montant indemnitaire mensuel** perçu par le fonctionnaire, **part variable comprise**, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, **à titre individuel et au titre de la part variable**, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement.

4. Règles de cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et des « primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail ».

Par ailleurs, comme pour toutes les primes ou indemnités fixées en pourcentage du traitement indiciaire, la nouvelle bonification indiciaire (NBI) s'ajoute au traitement de l'agent pour l'attribution individuelle de la part fixe de l'ISFE.

Enfin, le bénéfice de la prime de fin d'année établie par délibération du 6 novembre 1973 est maintenu.

5. Modalités de maintien et de suspension :

Lorsqu'un agent est placé en congé de maladie ordinaire, l'ISFE versée mensuellement (part fixe et part variable) suit le sort du traitement en proportion.

En fin de droits statutaires à congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée et en attente d'une décision du conseil médical, le régime indemnitaire concernant la filière police municipale est suspendu.

Le régime indemnitaire de l'agent est maintenu intégralement en cas de :

- Congé annuel,
- Autorisation spéciale d'absence (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence),
- Congé prénatal, postnatal, congé maternité, congé paternité ou adoption,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Congé pour accident du travail,
- Congé pour maladie professionnelle.

Intervention de M. Zlowodzki :

Nous voterons pour cette délibération et nous en profitons pour renouveler notre soutien aux agents de la police municipale et à l'ensemble des agents.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13- ADHESION AU REGIME D'ASSURANCE-CHOMAGE POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA COMMUNE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

La commune indemnise elle-même ses agents contractuels lorsqu'ils se trouvent involontairement privés d'emploi. Ces situations individuelles correspondent le plus souvent à un non-renouvellement de contrat à durée déterminée.

Ce système d'auto-assurance a longtemps été plus intéressant financièrement que l'adhésion à l'assurance chômage. Cependant, la baisse du taux de cotisation fixé par la convention d'assurance chômage (4,05 % de la rémunération brute) et la nécessité de mieux prévoir les dépenses de la collectivité dans un contexte budgétaire très contraint, conduisent aujourd'hui la commune à privilégier l'adhésion au régime d'assurance-chômage.

Le contrat d'adhésion ci-joint, à signer avec l'URSSAF, précise que l'adhésion de la collectivité est conclue pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction. Les droits aux allocations ne seront ouverts par France Travail qu'après l'écoulement d'une période de stage de six mois à compter de la date d'adhésion. Durant cette période, la collectivité est tenue de verser les contributions dont elle est redevable. Les agents qui perdront leur emploi au cours de cette période seront encore pris en charge par la commune.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Présentation de Mme Vasseur :

Lors du conseil municipal de juillet de celui d'octobre dernier, nous avons créé de nombreux emplois notamment dans la filière animation pour rationaliser le nombre d'heures par agent adjoint d'animation. Dans la délibération de juillet nous avons créé 59 postes d'adjoints d'animation sur des quotités de travail horaire à temps non-complet. Nous avons également créé 15 postes d'agents à temps non-complet en vue de leur stagiairisation. Nous avons également fait de même avec la création de postes d'adjoints techniques et les assistants d'enseignement artistique puisque nous adaptions les quotités de temps de travail des professeurs du conservatoire en fonction des cours et du nombre d'élèves qu'ils peuvent avoir.

En tout, nous avons créé 59 postes d'adjoint d'animation en juillet. Nous en avons recréé en octobre parce que nous nous étions trompés pour certains d'entre eux dans le grade, il ne s'agissait pas d'adjoints d'animation mais d'adjoints principaux d'animation. Aujourd'hui, nous supprimons tous ces postes qui existaient dans le tableau des effectifs dont nous n'avons plus besoin et dont

nous avons rationalisé les temps de travail. C'est pour cela qu'il vous est proposé de supprimer 139 postes et d'en recréer 31 pour adapter en fonction du nombre d'enfants accueillis en périscolaire et dans les centres de loisirs les quotités horaires d'adjoint d'animation également d'assistant d'enseignement artistique pour le conservatoire. Nous avons aussi des avancements de grade pour certains agents, cela est mentionné ici dans le tableau des effectifs puis nous supprimons les anciens grades sur lesquels ils étaient positionnés. C'est pourquoi nous créons 31 postes et nous en supprimons 139.

Il s'agit de créer :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade ;
- 17 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire (annualisation de la rémunération) ;
- 1 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 25h31 pour le service Enfance
- 6 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre des avancements de grade ;
- 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps non complet 28h dans le cadre d'un avancement de grade ;
- 1 poste d'aide-soignant de classe supérieure à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade ;
- 1 poste de psychomotricien à temps complet dans le cadre d'un recrutement ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 15 h, dans le cadre de l'adaptation des postes d'enseignant du Conservatoire aux effectifs d'élèves par discipline ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade ;
- 1 poste d'ingénieur hors classe dans le cadre des avancements de grade.

Suppressions, après avis du Comité social territorial du 28 novembre 2024 :

Il s'agit de supprimer les grades suivants, non occupés par des agents :

- 8 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet afin d'ajuster le tableau des effectifs à la configuration du service Enfance pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 58 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet afin d'ajuster le tableau des effectifs à la configuration du service Enfance pour l'année scolaire 2024-2025 ;
- 40 postes d'adjoint d'animation à temps non complet, les animateurs contractuels à temps non complet ayant été recrutés sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe ;
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet non nécessaires ;
- 1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps complet rendu non nécessaire du fait d'un avancement au grade supérieur ;
- 1 poste d'aide-soignant de classe normale à temps non complet 28h rendu non nécessaire du fait d'un avancement au grade supérieur ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13h, dans le cadre de l'adaptation des postes d'enseignant du Conservatoire aux effectifs d'élèves par discipline ;

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet rendu non nécessaire du fait d'un avancement au grade supérieur ;
- 1 poste d'ingénieur principal rendu non nécessaire du fait d'un avancement au grade supérieur ;
- 2 postes d'agent de maîtrise principal non nécessaires (dont l'un libéré dans le cadre d'une promotion interne) ;
- 21 postes d'adjoint technique afin d'ajuster le tableau des effectifs à la configuration des services.

POUR INFORMATION

Tableaux de synthèse

	Grades	Modifications		
Conseil municipal de ce jour				
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TC		-8	61
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 25h87	+1		1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 8h05	+11		28
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 26h16	+3		12
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h08	+2		2
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 11h21		-4	9
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 12 h		-6	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 17h		-8	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 24 h		-10	0
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC 6 h		-30	0
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe TC	+1		3
	Adjoint d'animation à TNC 8h05		-9	0
	Adjoint d'animation à TNC 11h21		-13	0
	Adjoint d'animation à TNC 20h55		-3	0
	Adjoint d'animation à TNC 22h17		-1	0
	Adjoint d'animation à TNC 26h16		-9	0
	Adjoint d'animation à TNC 26h40		-6	0
	Adjoint d'animation à TNC 25h31	+1		1
	Adjoint administratif TC		-4	20
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe TC	+6		28
	Aide-soignant de classe supérieure TC	+1		4
	Aide-soignant de classe supérieure TNC 28h	+1		2
	Aide-soignant de classe normale TC		-1	11

	Grades	Modifications		
	Aide-soignant de classe normale TNC 28 h		-1	0
	Psychomotricien TC	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 1 ^{ère} classe 13 h		-1	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 1 ^{ère} classe 15 h	+1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de de 1 ^{ère} classe TC	+1		6
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe TC		-1	3
	Ingénieur hors classe	+1		1
	Ingénieur principal		-1	2
	Agent de maîtrise principal		-2	16
	Adjoint technique		-21	130
TOTAL		+31	- 139	342

Pour mémoire, rappel de procédure pour la modification du tableau des effectifs.

Type de modification du tableau des effectifs	Comité Social Territorial	Conseil municipal
Création	Pas d'avis requis	Délibération
Suppression	Avis requis	Délibération

Intervention de Mme Rolly :

Nous avons vu ce qu'il en était du réaménagement des effectifs mais avez-vous toujours autant de difficultés à embaucher des animateurs et à les fidéliser? Nous savons que dans certaines écoles cela a posé des problèmes pour les temps d'étude par rapport au taux d'élèves par classe.

Intervention de M. le Maire :

Moins.

Nous avons beaucoup recruté, nous avons travaillé aussi sur les contrats et sur le nombre d'heures travaillées afin d'éviter la précarisation de ces contrats. Nous avons plus d'animateurs que l'on devrait mais il y a toujours la question des maladies récurrentes, chaque jour il y a des absences donc les services jonglent pour répondre au mieux. Il nous faudra aller plus loin, nous le savons. Nous sommes en train d'installer la ligue de l'enseignement sur la ville, elle va permettre à des jeunes génovéfains de passer le BAFA sur la ville, nous avons déjà une session en cours sur le territoire communal. Il y a aussi la question de la valorisation. En retravaillant les contrats, la déprécarisation, la formation et le fait d'avoir dans la ville un organisme formateur, nous allons pouvoir susciter des vocations, il s'agit de l'objectif qui est fixé à la direction de l'éducation. Nous sommes sur une année de transition mais nous ne sommes plus du tout dans la même situation que celle dans laquelle nous étions il y a un an. Je rappelle que nous avons eu un mouvement de grève très suivi juste avant les fêtes de Noël. Il y a eu tout un travail lancé par la directrice générale avec le nouveau directeur de l'éducation, tous les animateurs ont été rencontrés. Un réel travail de fond a été fait sur le malaise et sur les difficultés. La situation s'est améliorée par rapport à l'an passé.

Intervention de M. Roger :

Je souhaite ajouter que nous sommes dans une dynamique de recrutement permanent. Comme l'a dit M. le Maire, en permanence des jeunes sont accueillis et formés. Quand dans une équipe un

animateur est malade, cela perturbe les effectifs et cela nécessite des ajustements très complexes d'autant qu'il y a de nombreuses équipes.

Intervention de M. le Maire :

Avant de mettre aux voix, je salue dans le public Mme Jacqueline Diard, ancienne 1^{ère} Adjoint, qui a présenté les mises à jour du tableau des effectifs durant quelques années. Je remercie aussi de leur présence ce soir les représentants du personnel.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

FINANCES

14 BIS COMPLEMENT A L'AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

(Rapporteur : Nadia CARCASSET)

Le Compte Administratif 2021 du Service de Soins Infirmiers à Domicile faisait ressortir les résultats suivants :

- Résultat comptable : + 38 172,75 €
- Résultat reporté : 0 €
- Résultat administratif à affecter : 38 172,75 €

La délibération d'affectation définitive des résultats n°23-125 a annulé et remplacé l'affectation provisoire des résultats selon les préconisations de l'ARS lors du conseil Municipal du 29 novembre 2023.

Il avait été demandé à la trésorerie, dans cette délibération d'affectation définitive, d'affecter la somme de 38 172,75 €, en excédent reporté de l'exercice 2021, en réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023, et d'annuler la somme de 38 172,75 € qui avait été placée provisoirement dans la réserve de compensation des déficits.

La Direction Départementale des Finances Publiques ayant considéré que la délibération du 29 novembre 2023 n'était pas assez précise, elle ne l'a pas appliquée. En effet il n'était pas explicitement écrit sur la délibération que le comptable était autorisé à mouvementer le compte de réserve de compensation d'où la présente délibération qui demande au Conseil Municipal d'autoriser les mouvements comptables par la Trésorerie.

Cette délibération est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

15- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA CAISSE DES ECOLES

(Rapporteur : Philippe ROGER)

Les ressources de la Caisse des Écoles se composent principalement :

- Des subventions qu'elle pourra recevoir de la Commune, de l'Etat ou de toute autre collectivité ou établissement public ou organisme de droit public ou privé assurant une mission de service public pouvant avoir des intérêts communs avec la Caisse des Écoles (elle perçoit ainsi une subvention de la part de l'ANCT au titre du Programme de Réussite Educative) ;
- Des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales notamment dans le cadre du CLAS ;

- De dons et de legs le cas échéant.

Par délibération du 10 octobre dernier, la ville a déjà dû verser une subvention complémentaire de 18 000 € pour faire face à un rappel de cotisations, non prévu, de la part d'HARMONIE MUTUELLE, qui assure les agents de la Caisse des Ecoles.

Or, le 31 octobre 2024, la Caisse des Ecoles a été notifiée, par courrier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Essonne, du montant de subvention réel (et définitif) pour 2024 qui serait versé dans le cadre du financement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) à hauteur de 17 934,68 € au lieu de la subvention initialement prévue (et notifiée par courrier du 23 octobre 2023) à hauteur de 31 855,93 €.

La notification du montant réel de la subvention de la CAF est donc inférieure de 13 921,25 € à la prévision initiale.

La Caisse des Ecoles ne disposant pas d'une trésorerie lui permettant de faire face à une telle diminution de ses recettes prévisionnelles et afin d'équilibrer son budget, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention supplémentaire de 14 000 € au profit de la Caisse des Ecoles.

Intervention de M. Besse :

Pour quelle raison la CAF a-t-elle diminué sa participation?

Intervention de M. Roger :

Les objectifs d'accompagnement et de subventions sont liés aux effectifs de fréquentation des différents dispositifs et aux dynamiques. Une de ces dynamiques n'a pas eu le niveau attendu pour le dispositif classe, de ce fait, s'il y a moins d'enfants, il y a moins de subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

16- DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cette décision modificative a pour rôle d'ajuster le montant des dépenses de fonctionnement mais aussi d'acter la reprise de la provision pour risques et charges constituée en 2021 pour un montant total de 516 167,70 € TTC, reprise qui permettra de réaliser différents travaux d'investissement.

Pour mémoire, cette provision faisait suite à la décision du tribunal administratif de Versailles du 7 décembre 2020 intervenue dans le cadre d'un contentieux opposant la ville aux entreprises ayant réalisé les travaux des courts de tennis Guy Moquet. La cour d'appel de Versailles, par arrêt du 28 février 2024, a confirmé la décision du tribunal administratif en diminuant toutefois le montant de la condamnation initiale de 53 776,86 €. Les parties adverses n'ayant pas fait appel de cette décision, la somme de 462 390,84 € est désormais acquise et la provision pour risques peut donc être levée.

I- Inscriptions budgétaires - Section Investissement● **Recettes d'investissement : 595 480,00 €**

- Virement de la section de fonctionnement - chap. 021 : 445 480,00 €
 - Réajustement pour équilibre de la section
- Autres immobilisations financières - chap. 27 : 150 000,00 €
 - Avance remboursable Caisse des écoles

● **Dépenses d'investissement : 595 480,00 €**

- Aménagement et végétalisation Parc de la Chataigneraie – chap. 23: 243 000,00 €
 - Réajustement des crédits pour cette opération - compte 2312
- Installations générales, aménagement des constructions – chap. 21 : 165 480,00 €
 - Travaux de mise en conformité du tiers lieu jeunesse : 31 480,00 €
 - Travaux d'étanchéité toiture école Buisson : 84 000,00 €
 - Travaux d'étanchéité tennis Guy Moquet : 50 000 € - compte 21351
- Installations de voirie – chap. 21 : 37 000,00 €
 - Complément travaux de mise en conformité club House Guy Moquet : 17 000 € (pour mémoire en 2023 rattachement de 70 000 €)
 - Aménagement de la cour Jean Macé 20 000 €- compte 2152
- Autres immobilisations financières - chap. 27 : 150 000,00 €
 - Remboursement de l'avance perçue par la Caisse des écoles

II- Inscriptions budgétaires - Section Fonctionnement● **Recettes de fonctionnement : 986 048,00 €**

- Participation autres organismes - chap. 74 : 297 063,00 €
 - Ajustement des recettes versées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la PSU en raison de l'augmentation du taux d'occupation et d'une gestion au plus juste des contrats famille permettant une hausse de 50 centimes de subvention par heure réalisée - compte 747888
- Autres produits divers de gestion courante - chap. 75 : 172 817,00 €
 - Annulation des rattachements 2023 - compte 75888
- Reprise sur provisions pour risques et charges - chap. 78 : 516 168,00 €
 - Suite à l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 28 février 2024 arrêtant définitivement la somme perçue par la ville au titre du contentieux lié aux malfaçons affectant les courts de tennis Guy Moquet, la provision constituée en 2021 doit être reprise - compte 7815

● **Dépenses de fonctionnement : 986 048,00 €**

- Dépenses de personnel – chap. 012 : 400 000,00 €
Le réajustement du chapitre 012 est lié à plusieurs facteurs :

- Des mesures externes : + 133 K€
 - Organisation de 2 tours de législatives : +30 K€
 - Allocations de retour à l'emploi : + 78 K€
 - Passage au taux d'Accident de travail du régime général de 1,33 à 1,80% : + 25 K€
- Des recrutements (non réalisés en 2023 sur des secteurs en tension) : + 267 K€
 - 4 postes d'animateurs (en lien avec une augmentation des effectifs qui donne lieu également à une augmentation de recettes)
 - 2 postes à la Police Municipale
 - Recrutement d'apprentis dans le cadre de notre politique de soutien et de valorisation de l'apprentissage : + 22 K€
- Subventions versées – chap. 65 : 32 000,00 €
 - Versement d'une subvention complémentaire à la Caisse des écoles - compte 657364
 - Cette subvention intègre la subvention de 18 000 € telle que votée par délibération du 10 octobre 2024 à laquelle il convient de rajouter un complément de 14 000 € en raison de la notification (par courrier du 31 octobre 2024) du non-versement du solde de subvention par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) attendu dans le cadre du financement du CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité). Ce second versement fait l'objet d'une nouvelle délibération approuvée par le Conseil Municipal le 2 décembre 2024.
- Autres charges de gestion courante – chap. 65 : 108 568,00 €
 - Remboursement de 53 777 € dans le cadre du contentieux Guy Moquet selon jugement de la cour d'appel de mars 2024
 - Versement à la CNRACL de 54 791 € correspond à une régularisation de cotisations - compte 65888
- Virement à la section d'investissement – chap. 023 : 445 480,00 €
 - Reprise pour équilibre de la section : cette somme correspond au montant de la nouvelle évaluation du préjudice subi par la ville dans le cadre du contentieux Guy Moquet prononcée par la cour d'appel de Versailles diminuée du montant des créances passées en irrécouvrables suite à la liquidation de la société Weisrock pour 16 911€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette deuxième décision modificative pour l'exercice budgétaire 2024.

Intervention de M. Zlowodzki :

Merci.

Concernant le club House Guy Moquet, la Fédération Française de Tennis ne permet pas aux usagers de financer eux-mêmes le club House?

(Il est précisé qu'il s'agit d'un bâtiment municipal, l'entretien du bâtiment est financé par la ville.)

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 7 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum, Zlowodzki, Mme Le Foll).

17- OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, à concurrence d'un plafond mensuel fixé à un douzième du budget de 2024.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer la continuité de service jusqu'au vote du budget primitif, il est proposé d'ouvrir par anticipation les crédits d'investissement à hauteur de 1 812 500 €

Chapitres		Crédits ouverts en 2024	Plafond d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2025	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits pour l'année 2025
20	Immobilisations incorporelles	776 137,00	194 034,25	190 000,00
204	Subventions équipement versées	-	-	-
21	Immobilisations corporelles	3 521 478,18	880 369,55	880 000,00
23	Immobilisations en cours	2 723 000,00	680 750,00	680 000,00
27	Autres immobilisations financières	250 000,00	62 500,00	62 500,00
total		7 270 615,18	1 817 653,80	1 812 500,00

Ces ouvertures anticipées de crédits seront inscrites dans le budget primitif 2025.

Cette délibération est adoptée par 32 voix pour et 5 abstentions (Mme Rolly, M. Chollet, Mme Schlatter, MM Besse, Tum,) 2 contre (Zlowodzki, Mme Le Foll).

18- APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER VOLONTAIRE APORTE PAR LA COMMUNE AU SDIS DE L'ESSONNE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Présentation de M. le maire

Au regard des difficultés financières du SDIS de l'Essonne, auxquelles s'additionnent les difficultés financières du Département de l'Essonne, il a été demandé par le Président du Département et par le Président du SDIS aux communes de pouvoir participer financièrement au financement du SDIS qui gère nos 50 centres de secours Essonnais. Cette participation est de 2€ par habitant alors

même que jusqu'à présent, 98% du financement du SDIS relève du département. Il s'agit d'une particularité nationale, cela a toujours été comme cela dans le département de l'Essonne. Dans d'autres départements, des SDIS peuvent être financés à hauteur de 45% par le bloc communal. Cette participation financière a été demandée aux communes. Il a été proposé par l'agglomération qu'elle adosse la DSC des communes du montant qui est demandé aux communes. Avec 2€ par habitant, la somme sera de 71 692€ pour Sainte-Geneviève et de 400 000€ à l'échelle de l'agglomération de façon à pouvoir participer au financement du SDIS. Il s'agit de nous engager à verser cette somme au SDIS qui rencontre une difficulté de l'ordre de 2 millions d'euros suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et de la mise en œuvre du SDACR. Cette délibération est très importante pour nos sapeurs-pompiers qu'ils soient professionnels ou volontaires et pour le fonctionnement de nos centres de secours.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dispose d'une compétence exclusive à savoir la prévention, la protection et la lutte contre les incendies et il concourt, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours et aux soins d'urgence.

Dans le cadre de ses compétences, il exerce les missions suivantes :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- La préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours ;
- La protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement ;
- Les secours et les soins d'urgence aux personnes ainsi que leur évacuation, lorsqu'elles :
- Sont victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes
- Présentent des signes de détresse vitale
- Présentent des signes de détresse fonctionnelle justifiant l'urgence à agir.

En 2023, sur l'ensemble des communes du territoire Essonnien, les sapeurs-pompiers répartis dans 50 centres d'incendie et de secours ont ainsi réalisé 258 interventions en moyenne par jour, représentant une action de secours toutes les 6 minutes. Lors de ses opérations, tous les moyens humains et matériels du SDIS 91 sont placés sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), fonction dévolue, de par ses pouvoirs de police, au maire, à l'exception de ceux de la préfète notamment en cas de crises dépassant le périmètre d'une commune ou d'activation d'un plan de secours.

Pour faire face aux risques actuels, émergents et à venir, le SDIS 91 dispose d'un document prospectif et stratégique dénommé Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) 2023-2028 arrêté par le préfet de l'Essonne, en date du 13 avril 2023, après approbation par le conseil d'administration du SDIS 91 en séance du 3 février 2023. Les besoins humains et matériels qui en découlent font l'objet de plans pluriannuels en matière de recrutement, formation, volontariat et investissement s'agissant des véhicules, du matériel et des bâtiments.

Pour atteindre les objectifs de ce SDACR, le SDIS a sollicité, début 2024, des financements complémentaires.

Le Département a alors fait savoir qu'il n'était pas en mesure de couvrir ces nouveaux besoins. Pour garantir le maintien de secours de qualité, le SDIS a donc fait appel à l'engagement volontaire des communes, afin qu'elles contribuent, à hauteur de 2 € par habitant.

Pour mémoire, la ville de Sainte-Geneviève s'acquitte d'une contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Essonne pour un montant de 0,0672 € par habitant, soit 2 500 € environ chaque année.

Jusqu'à présent, aucune autre contribution n'était versée : le Département de l'Essonne étant historiquement engagé dans le financement du SDIS dans son intégralité.

Ne souhaitant pas mettre le SDIS, dont les missions essentielles doivent être soutenues, en difficulté, il vous est donc proposé d'approuver la convention partenariale entre la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le SDIS pour la période 2025-2029 qui fixe la participation financière volontaire de la ville à **71 692 €** correspondant à 2€/habitant en s'appuyant sur les éléments INSEE connus à ce jour.

Cette somme nous sera toutefois restituée par Cœur d'Essonne Agglomération, via son dispositif de fonds de concours. En effet, consciente du poids que cette nouvelle contribution fait peser sur les finances communales déjà lourdement grevées, l'agglomération a proposé cette modalité de compensation qui rend ainsi la décision du département neutre pour les finances communales.

Cette décision témoigne du soutien permanent de la Ville et de Cœur d'Essonne agglomération au SDIS 91 et particulièrement au centre de secours génovéfain.

Intervention de Mme Rolly :

Cœur d'Essonne a un dispositif de fonds de concours, pouvez-vous nous expliquer dans quel domaine ces aides sont apportées?

Intervention de M. le Maire :

Il s'agit de l'agglomération qui va verser la somme correspondante à ce qui est demandé aux communes. Par exemple, sur l'agglomération du plateau de Saclay, les villes participent à hauteur de 1€ par habitant et l'agglomération participe pour l'autre 1€. Pour nous, l'agglomération va compenser intégralement l'engagement financier. Cet angle là a été mis en avant c'est à dire qu'il y a nos centres de secours pour nos populations mais il y a aussi des besoins nouveaux de développement au sein de nos centres de secours. Des activités se développent comme la base aérienne, l'agglomération a décidé de porter ce développement.

C'est cela le dispositif de fonds de concours.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

19- DESIGNATION DU CORRESPONDANT INSEE CHARGE DE LA MISE A JOUR DU REPERTOIRE DES IMMEUBLES LOCALISES ET DU COORDONNATEUR COMMUNAL DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION - ANNEE 2025

(Rapporteur : Nathalie VASSEUR)

Afin de répondre aux obligations du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2025, le Correspondant permanent de l'Insee pour le suivi et la mise à jour du Répertoire des Immeubles Localisés (CORIL),
- de désigner au sein du personnel, pour l'année 2025 le Coordonnateur Communal de l'enquête de recensement (C.C.R),
- la création de 12 postes occasionnels d'agents recenseurs à temps non complet, qui seront considérés en activité accessoire et recrutés au sein du personnel communal,
- de fixer forfaitairement le montant de la rémunération à :
 - . 21,32 euros bruts par séance de formation d'une demi-journée, lorsque l'agent assiste à cette séance de formation en dehors de ses heures de service,
 - . 69,29 euros bruts par tournée de reconnaissance réalisée dans sa totalité,
 - . 6,93 euros bruts par feuille de logement,

- . 4 euros bruts par feuille de logement non enquêtée (logement occasionnel, absence longue durée, logement secondaire, habitant impossible à joindre)
- . **266,51** euros bruts de prime attribuée au coordonnateur communal et son assistante, salaire correspondant à toutes les missions dont elles auront la charge pendant toute la période de la collecte. Somme partagée au prorata du temps passé par chacune sur cette mission.

Il est à préciser que dans le cadre du recensement de la population la mission du C.O.R.I.L se déroulera sur toute l'année 2025 et celle du C.C.R pendant les opérations de collecte qui auront lieu entre le 16 janvier 2025 et le 22 février 2025 et qu'elles porteront sur un échantillon de la population dispersé sur l'ensemble du territoire de la commune (8% du parc de logements).

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour organiser et réaliser l'enquête de recensement, sera versée à la Collectivité avant la fin du premier semestre 2025.

La dépense correspondante à la rémunération des agents recenseurs et la recette constituée par la dotation forfaitaire seront inscrites au Budget Primitif 2025.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

20- ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS – FIXATION DU COUT UNITAIRE REEL DEFINITIF DES REPAS POUR L'ANNEE 2023 ET MONTANT DES REGULARISATIONS POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'ENTENTE

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

En l'absence de personnalité morale, l'entente intercommunale ne bénéficie pas de budget propre.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement étant assuré par la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, les autres membres de l'entente intercommunale s'engagent à participer à hauteur de leur nombre de repas commandés respectifs, constituant des unités de fonctionnement, appliquées au coût unitaire de fonctionnement (de référence et réel).

Ce coût - par typologie de repas - ratifié par les assemblées délibérantes des collectivités membres de l'Entente, après décision de la conférence intercommunale, intègre les coûts réels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

L'année N, la conférence intercommunale ratifie des coûts unitaires de référence sur la base de coûts prévisionnels.

L'année suivante, les coûts unitaires réels sont ratifiés pour le compte de l'année N.

- Dans le cas où le coût unitaire réel est supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.

- Dans le cas où le coût unitaire réel est inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émet un avoir aux communes membres correspondant au solde.

L'objet de cette délibération est donc de ratifier les coûts unitaires réels pour l'année 2023 appliqués aux communes de Cheptainville et de la Norville pour l'ensemble de l'année et à partir de novembre 2023 à la ville de Villiers-sur-Orge.

L'envolée du prix des denrées alimentaires et le risque d'augmentation massive des fluides en raison du conflit russo-ukrainien avaient conduit la ville à ajuster (par délibération n°23-88 du 6 juillet 2023) les coûts de référence en juillet 2023 afin d'éviter des régularisations trop importantes en N+1.

L'augmentation des fluides ayant été moins importante que prévue, les régularisations sont moindres et au bénéfice des communes membres de l'Entente.

Après retraitement et réception des dernières factures, les coûts unitaires réels par typologie de repas et par période pour l'année 2023 sont les suivants :

Coût réel de janvier à juin 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	-	-	-	3,546 €	3,802 €	4,314 €	4,615 €
Repas <u>sans</u> pain	-	-	-	3,436 €	3,655 €	4,094 €	-

Coût réel de juillet à octobre 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Petits	Moyens	Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	-	4,160 €	4,209 €	3,434 €	3,676 €	4,158 €	4,585 €
Repas <u>sans</u> pain	3,993 €	4,101 €	4,150 €	3,324 €	3,529 €	3,938 €	-

Coût réel de novembre à décembre 2023 :

Typologie de repas	Crèche			Scolaire			Séniors
	Crèche Petits	Crèche Moyens	Crèche Grands	Maternelle	Elémentaire	Adulte	Portage à domicile midi
Repas <u>avec</u> pain	-	4,024 €	4,071 €	3,007 €	3,239 €	3,701 €	4,515 €
Repas <u>sans</u> pain	3,865 €	3,965 €	4,012 €	2,897 €	3,092 €	3,481 €	-
Goûters <u>avec</u> pain	-	0,564 €	0,564 €	0,564 €	0,564 €	0,564 €	-
Goûters <u>sans</u> pain	0,423 €	0,518 €	0,518 €	0,477 €	0,448 €	0,390 €	-

Compte-tenu des sommes déjà versées par les membres de l'Entente, les régularisations à prévoir sont donc les suivantes :

	Montant réglé sur la base des coûts de référence	Montant dû au regard du coût unitaire réel	Montant de la régularisation à intervenir	Nature de la régularisation
Cheptainville	119 331,50 €	119 009,78 €	- 321,72 €	Avoir
La Norville	216 898,45 €	213 435,88 €	- 3 462,57 €	Avoir
Villiers-sur-Orge scolaire	46 747,43 €	38 142,50 €	- 8 604,94 €	Avoir
Villiers-sur-Orge crèche	3 359,05 €	2 889,65 €	- 469,40 €	Avoir

Il vous est donc demandé de bien vouloir ratifier les coûts unitaires réels par typologie de repas pour l'année 2023 et arrêter le montant des régularisations à intervenir pour chaque collectivité membre selon le tableau ci-dessus.

Intervention de M. Zlowodzki :

Avons-nous une idée de ce que cela nous coûte par rapport à ce que l'on facture? Les communes bénéficient d'un tarif préférentiel, avons-nous un petit amortissement sur les repas que nous leur proposons? Je comprends que ce soit compliqué car si nous indiquons que nous faisons des profits, les communes pourraient nous demander de leur facturer moins cher mais avons-nous une idée dans quelle mesure cela est positif dans les finances de la ville de mutualiser de notre point de vue?

Intervention de M. le Maire :

Le fait de commander en quantité beaucoup plus importantes permet de bénéficier de tarifs plus intéressants. En ce sens, nous sommes déjà gagnants. Nous avons d'autres demandes de collectivités et nous allons devoir faire évoluer l'entente dans quelque chose de plus structuré. Nous aurons besoin de recruter, les recrutements qui avaient été faits pour les livraisons sont déjà impactés dans les coûts mais demain, nous devrons aller beaucoup plus loin. Nous avons des estimations sur les fluides mais nous n'avons pas l'ensemble des éléments qui ont été fournis par le CHU. Plus nous allons grandir et plus ce sera "rentable" pour notre collectivité. Nous sommes en discussion avec une ville qui fait sensiblement la même taille que Sainte-Geneviève. Demain, l'arrivée de cette ville dans un syndicat intercommunal autour de ces questions de restauration va nous permettre de bénéficier de tarifs notamment d'acquisition de fournitures beaucoup plus favorables à la ville que ceux que nous avons aujourd'hui. Ces sujets sont importants.

Par rapport aux investissements, cela nous permettra d'avoir aussi une meilleure répartition. Nous prendrons sûrement la forme d'un syndicat mixte ouvert, cela nous permettra de distribuer aux écoles mais aussi aux crèches. Si nous distribuons aux crèches, nous pourrions peut-être avoir Cœur d'Essonne dans le tour de tables puisque vous le savez s'agissant de la petite enfance, les crèches dans le sud de Cœur d'Essonne sont portées par l'agglomération donc nous pourrions sans doute avoir cette réponse. Demain, nous pourrions assurément aller sur le champ concurrentiel, je pense notamment aux établissements médico-sociaux comme les maisons de retraite par exemple. Nous faisons déjà des repas dans le cadre des repas à domicile, nous pourrions développer cette offre. Chacun des éléments nous permettra d'améliorer les coûts des repas et de les faire diminuer.

Intervention de M. Besse :

Nous avons un outil qui est fabuleux et je trouve dommage que parce que nous n'avons pas forcément la même étiquette politique, des villes voisines ne viennent pas prendre leur repas à Sainte-Geneviève et préfèrent construire une cuisine centrale. Cela me gêne en termes de démocratie mais aussi parce que ce sont nos impôts qui paient. Il aurait été plus approprié de faire fonctionner à plein rendement notre cuisine.

Intervention de M. le Maire :

Vous avez quelle ville en tête M. Besse?

Intervention de Mme Rolly :
Fleury Mérogis.

Intervention de M. le Maire :
Il y a Fleury Mérogis et Morsang-sur-Orge sur le même temps.

Intervention de Mme Rolly :
Oui.

Intervention de M. le Maire :
Lorsque nous avons décidé de nous engager dans l'aventure intercommunale, ces villes avaient déjà lancé la programmation et la cuisine était déjà existante à Morsang puisqu'elle a été livrée sur la précédente mandature. Après, il n'y a pas de couleurs politiques, actuellement, nous sommes en discussion avec Egly et avec Breuillet qui veulent nous rejoindre dans l'aventure, cela est très positif.

Cela nous permet aussi de développer la question des circuits courts. Nous aurons sans doute en investissement dans la cuisine centrale l'année prochaine une unité de préparation des légumes, cela signifie que nous pourrons avoir les produits livrés directement par les producteurs, nous les nettoierons sur place puis nous les monterons directement dans la cuisine. L'avantage de cette agilité de la structure permet aussi d'avoir une réponse aux agriculteurs locaux, d'augmenter la part des produits locaux dans la cuisine centrale et de permettre d'avoir des produits de qualité.

Nous sommes aussi en train de travailler avec notre diététicienne sur l'idée d'une ligne végétarienne chaque jour afin de diminuer le bilan carbone et pour permettre aux enfants qui ne mangent pas de viande de pouvoir bénéficier d'un repas travaillé et équilibré. Je précise que nous avons recruté une diététicienne dans nos services de façon à avoir des repas végétariens équilibrés chaque jour. Nous allons sans doute commencer cette ligne de production dès le début du mois de janvier dans les villes où c'est le plus simple à mettre en œuvre. Pour notre ville, notamment dans les écoles, cela demande une autre organisation, nous commencerons plutôt après les vacances de février. C'est ce dynamisme intercommunal qui nous permet tout cela.

Je suis d'accord avec vous, il s'agit d'une belle aventure qui dépasse les clivages politiques traditionnels.

Intervention de Mme Rolly :
Je suis quand même étonnée pour la commune de Fleury Mérogis puisque c'est dans la nouvelle école qui vient d'être construite qu'il y a cette cuisine centrale.

Intervention de M. le Maire :
La programmation était lancée et la modifier aurait fait prendre du retard sur la construction de l'école, hors, ils avaient besoin de cette école pour permettre un bon accueil des élèves. L'avenir nous dira s'ils avaient raison ou tort.

Intervention de Mme Rolly :
Vous savez que pour l'éducation, je défends toujours bec et ongle les intérêts des enfants.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

21- ENTENTE INTERCOMMUNALE DE PRODUCTION DE REPAS –AVENANT N°6 A LA CONVENTION D'ENTENTE – FIXATION DU COUT UNITAIRE DE REFERENCE DES REPAS POUR L'ANNEE 2025

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Chaque année, les assemblées délibérantes ratifient, après décision de la conférence intercommunale, un coût unitaire de référence, pour chaque typologie de repas, intégrant les coûts prévisionnels suivants :

- Le coût des denrées alimentaires ;
- Le conditionnement des repas ;
- Le coût de production des repas, dont les frais de personnel, l'entretien de l'unité de production, les coûts de maintenance préventive, de maintenance curative et de renouvellement des équipements, les fluides, les impôts et taxes, les assurances ;
- Les coûts de livraison le cas échéant.

Pour 2025, il est proposé d'identifier spécifiquement le coût des pique-niques qui génèrent des coûts distincts (et plus élevés) de ceux calculés pour les repas classiques.

Les coûts unitaires proposés ci-dessous tiennent compte de l'évolution du coût des matières premières et des ressources humaines.

Ils intègrent également, à hauteur de 0,10 € par repas la création d'une ligne de production végétarienne qui permettra à compter du 1^{er} janvier 2025 de fournir chaque jour, aux rationnaires qui en auront fait le choix, un repas végétarien en substitution au repas carné.

	Crèche			Scolaire				Repas sénior (Portage à domicile) *	
	Petit	Moyen	Grand	Maternelle	Primaire	Adulte	Pique-Nique	Midi	Soir
Coûts denrées	1,100 €	1,300 €	1,350 €	2,000 €	2,250 €	2,700 €	2,350 €	3,100 €	2,600 €
Coût RH	3,320 €	3,320 €	3,320 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €	1,295 €
Charges diverses	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €	0,200 €
Essence	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €	0,020 €
Fluides	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €	0,300 €
Coût repas avec baguette bio		5,140 €	5,190 €	3,815 €	4,065 €	4,515 €	4,165 €	4,915 €	4,415 €
Coûts repas sans baguette	4,940 €	5,091 €	5,141 €	3,723 €	3,942 €	4,330 €		4,568 €	4,018 €
Goûter avec Pain		0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,600 €	0,800 € **	0,600 €	
Goûter sans Pain	0,450 €	0,550 €	0,550 €	0,500 €	0,500 €	0,500 €		0,500 €	

* Hors boisson

** Composition du goûter en pique-nique : compote gourde + gâteau 50 gr environ + bouteille eau

Pour mémoire, ces coûts unitaires de référence sont provisoires pour l'année 2025. En 2026, une fois les comptes consolidés et l'ensemble des factures mandatés, les coûts unitaires réels seront ratifiés pour le compte de l'année 2025.

- Dans le cas où le coût unitaire réel serait supérieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un titre de recette aux communes membres correspondant au solde.
- Dans le cas où le coût unitaire réel serait inférieur au coût unitaire de référence, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois émettra un avoir aux communes membres correspondant au solde.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 à la convention d'Entente intercommunale fixant le coût unitaire de référence des repas pour l'année 2025.

Intervention de Mme Rolly :

Concernant la cuisine centrale, nous attendons toujours que soit organisée notre visite.

Intervention de M. le Maire :

Oui, nous sommes en train de l'organiser.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

22- COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL DE SA DELEGATION DE POUVOIRS

(Rapporteur : Nathalie Vasseur)

Dans le cadre de sa délégation de pouvoir Monsieur le Maire a signé 82 décisions au total dont :

N°2024-159 Contrat avec Sophie Viguié pour le repas de la semaine bleue

Le Pôle Senior a organisé un repas lors de la semaine bleue au cours duquel une animation chant et karaoké a été proposée pendant le repas du mercredi 16 octobre 2024. Il est proposé de signer un contrat avec Sophie Viguié, chanteuse et animatrice.

Coût de la prestation : 300,00 € TTC

N°2024-203 Contrat avec Marie Siozac - Danseuse semaine bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Ville a organisé un bal à la salle Gérard Philipe avec la présence d'une danseuse animatrice, Madame Marie Siozac, demeurant au 37 Rue de la Sienne, 50200 à Heugueville-sur-Sienne

Il est donc convenu la signature du contrat avec Madame Marie Siozac qui étant danseuse animatrice incitera à danser les participants retraités au bal.

Coût de la prestation : 280,00 € TTC

N°2024-204 Contrat avec Fabrice Vecchione - Danseur semaine bleue

Dans le cadre de la Semaine Bleue, la Ville a organisé un bal à la salle Gérard Philipe avec la présence d'un danseur animateur, Monsieur Vecchione Fabrice, demeurant au 56 Rue Lamarck, 75018 à Paris.

Il est donc convenu la signature du contrat avec Monsieur Vecchione Fabrice qui étant danseur animateur incitera à danser les dames retraitées participant au bal.

Coût de la prestation : 280€,00 TTC

N°2024-248 Contrat avec Valérie Germain pour les bals des seniors - Année 2025

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire. Pour les bals du 21 février, 11 avril et 14 novembre 2025, il est proposé de signer un contrat avec Valérie GERMAIN, musicienne.

Coût de la prestation : 205,00 € TTC

N°2024-249 Contrat avec Frédéric Foret pour les bals des seniors - Année 2025

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire. Pour les bals du 16 mai, 13 juin et 12 décembre 2025, il est proposé de signer un contrat avec Frédéric FORET, musicienne.

Coût de la prestation : 205,00 € TTC

N°2024-250 Contrat avec Pascal De Smet pour les bals année 2025

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Pour les bals du 11 juillet et 8 août 2025, il est proposé de signer un contrat avec Pascal De Smet, musicien.

Coût de la prestation : 220,00 € TTC

N°2024-252 Contrat avec Max Bitor pour le bal de décembre 2024

Le Pôle Senior organise des bals pour les retraités génovéfains à la salle du Champ de Foire.

Un contrat avec Max Bitor pour une prestation de danse, le 20 décembre 2024.

Coût de la prestation : 160,00 € TTC

N°2024-162 Contrat avec Madame Messier - Faure psychologue

Dans le cadre du nouveau référentiel des RPE (Relais Petite Enfance), il a été conseillé de programmer des groupes d'analyses de la pratique pour les animatrices de relais, supervisés par une psychologue.

Un groupe déjà existant au RPE de Soisy-sur-Seine a proposé à l'animatrice du RPE de la Maison de l'Enfance de Sainte-Geneviève-des-Bois de les rejoindre.

Ces séances sont au nombre de 5, pour une durée de 3 heures. Elles se dérouleront, pour une question de facilité pour l'animatrice de Soisy-sur-Seine, au Relais Petite Enfance de Soisy sur Seine.

Coût de la prestation : 340,00 € TTC

N°2024-195 Contrat d'engagement avec Mme Aude Ehrhardt

Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Aude EHRHARDT, musicothérapeute, afin d'organiser une animation d'éveil musical en direction des enfants et des assistantes maternelles de la Crèche Familiale, qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale, sur la période d'octobre à décembre 2024.

Coût de la prestation : 330,00 € TTC

N°2024-230 Signature d'un contrat d'engagement avec Mme Aude Ehrhardt (prestation complémentaire)

Un contrat d'engagement a été signé avec Mme Aude Ehrhardt, musicothérapeute, afin d'organiser une animation d'éveil musical dans le cadre de 2 goûters de Noël, en direction des enfants, des assistantes maternelles et des familles, qui se déroulera dans les locaux de la Crèche Familiale, le vendredi 6 et lundi 9 décembre 2024.

Coût de la prestation : 220,00 € TTC

N°2024-197 Convention d'intervention auprès des assistantes maternelles du Relais Petite Enfance

Dans le cadre des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées, une formation leur est proposée, sur le thème « comprendre et prévenir les douces violences et les violences éducatives ordinaires ».

Cette formation aura lieu au sein du Relais Petite Enfance. Cette animation durera 7 heures, et accueillera entre 6 et 12 assistantes maternelles. La date et les horaires sont encore à définir.

Coût de la prestation : 450,00€ TTC

N°2024-200 Contrat avec L'Ufolep pour des séances de psychomotricité

Dans le but d'organiser des activités pour les enfants, le personnel et les familles des services de la Petite Enfance, et vu les propositions de l'Ufolep (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique) pour animer des séances de psychomotricité, un contrat a été signé avec

l'Ufolep pour 6 séances de psychomotricité, à raison de 2 heures par séances, réparties entre le gymnase N. Copernic et le Conservatoire, et encadrées par un éducateur sportif.

Coût de la prestation : 2 080,00 € TTC

N°2024-209 Contrat avec Mme Chainay, psychologue

Un contrat a été signé avec Madame Sandra Chainay afin d'organiser des ateliers d'analyse et d'enrichissement des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles de la ville de Sainte-Geneviève-de-Bois, sur la période de septembre à décembre 2024.

Coût de la prestation : 4 070,00 € TTC

N°2024-231 Convention d'intervention pour des ateliers auprès des assistantes maternelles du R.P.E

Dans le cadre des actions de professionnalisation destinées aux assistantes maternelles indépendantes libres agréées, des ateliers leur sont proposés, sur le thème « Gérer son stress et prendre soin de soi ».

Ces interventions auront lieu au sein du Relais Petite Enfance, composées de deux ateliers comprenant chacun deux séances de 2 heures chacune. Deux groupes participeront (maximum 10 assistantes maternelles par groupe). La date et les horaires sont encore à définir.

Coût de la formation : 1 140,00 € TTC

N°2024-239 Contrat d'engagement avec l'association Med'Zoo

Un contrat a été signé avec l'association Med'Zoo représentée par Madame Sandrine Denesvre Carpentier, présidente, Psychologue, certifiée en médiation animale, afin d'organiser une animation de groupe de médiation animale, en direction des enfants et des assistantes maternelles, qui s'est déroulée dans les locaux de la Crèche Familiale au mois de novembre 2024.

Coût de la prestation : 90,00 € TTC

N°2024-174 Convention avec la commune de Vert-le-Grand - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-175 Convention avec la commune de Montlhéry - Frais de restauration scolaire 3 enfants en classe éducation spécialisée

N°2024-176 Convention avec la commune de Fleury-Mérogis - Frais de restauration scolaire 2 enfants en classe éducation spécialisée

N°2024-177 Convention avec la commune de Saint-Michel-sur-Orge - Frais de restauration scolaire 4 enfants en classe éducation spécialisée

N°2024-178 Convention avec la commune de Le-Plessis-Pâté - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-179 Convention avec la commune de Vigneux-sur-Seine - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-180 Convention avec la commune de Epinay-sur-Orge - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-181 Convention avec la commune de Corbeil-Essonnes - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-182 Convention avec la commune de Champlan - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-183 Convention avec la commune de Longjumeau - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-184 Convention avec la commune de Savigny-sur-Orge - Frais de restauration scolaire 3 enfants en classe éducation spécialisée

N°2024-185 Convention avec la commune d'Evry-Courcouronnes - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-186 Convention avec la commune de Viry-Châtillon - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-187 Convention avec la commune de Chilly-Mazarin- Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe éducation spécialisée

N°2024-196 Convention avec la commune de Morsang-Sur-Orge - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe spécialisée

La Ville a signé des conventions avec les différentes villes susvisées pour le règlement des frais de restauration scolaire des enfants accueillis en classe d'éducation spécialisée à Sainte-Geneviève-des-Bois.

N°2024-206 Convention avec la ville d'Evry-Courcouronnes - Frais de restauration scolaire d'un enfant en classe ULIS

N°2024-213 Convention avec la ville de Breuillet - frais de restauration scolaire pour un enfant en classe ULIS

N°2024-234 Convention avec la ville de Brétigny-sur-Orge - frais de restauration scolaire pour un enfant en classe ULIS

Dans le cadre de dispositifs de scolarisation destinés aux élèves en situation de handicap, des enfants génovéfains peuvent être orientés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) dans des établissements scolaires hors Sainte-Geneviève-des-Bois.

3 élèves génovéfains sont scolarisés en ULIS dans les établissements de la ville d'Evry-Courcouronnes, Breuillet et Brétigny-sur-Orge, depuis la rentrée scolaire 2024.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a signé une convention avec ces 3 villes pour le règlement des frais de restauration scolaire.

N°2024-228 Convention de partenariat avec le SESSAD "confluences" sensibilisation à l'accueil d'enfant présentant des troubles autistiques sur le centre de loisirs de La Boële

Une convention avec le SESSAD « Confluences » a été signée pour organiser une action de sensibilisation à l'accueil d'enfants présentant des troubles autistiques, à destination de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs municipal la Boële, le jeudi 24 octobre 2024 matin et pause méridienne.

N°2024-229 Contrat de partenariat avec la Compagnie dans les bacs à sable

Un contrat a été signé avec la Compagnie dans Les bacs à sable, représentée par Madame Florence LEITE, pour un spectacle intitulé « Noël autour du Monde ».

La séance aura lieu le mercredi 4 décembre 2024 au Centre de Loisirs maternel de la Boële.

Coût de la prestation : 650,00 € TTC

N°2024-211 Convention de partenariat avec l'Ufolep Essonne - saison 2024-2025

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois et le comité local de l'Essonne de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique dit Ufolep Essonne s'associent afin de proposer des séances de motricité libre et de parentalité pour les enfants de 0 à 5 ans pour la saison 2024/2025.

Afin de formaliser ce partenariat, il convient de nous affilier à l'Ufolep Essonne. Ce partenariat et cette affiliation sont consentis à titre gracieux

N°2024-161 Convention de mise à disposition de l'auditorium du Centre Rudolf Noureev à l'association Sitio

Afin de permettre à l'association « Sitio » d'organiser des répétitions en vue d'une création de spectacle, la commune a mis à leur disposition l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, ainsi que le matériel nécessaire à leur création (enceinte, table de mixage et 2 micros-pieds) aux dates suivantes :

- Jeudi 19 septembre 2024 □ Vendredi 20 septembre 2024
- Samedi 21 septembre 2024 □ Lundi 23 septembre 2024
- Mardi 24 septembre 2024

En contrepartie, l'association Sitio, s'engagent à nous proposer une master class pour les élèves de théâtre du Centre Artistique Rudolf Noureev qui se tiendra à l'auditorium en 2025.

N°2024-173 Mise à disposition de l'auditorium du Centre Rudolf Noureev au lycée Albert Einstein

En vue de permettre au lycée d'organiser les épreuves de danse du baccalauréat général, la commune met à disposition du lycée l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev ainsi que le matériel nécessaire (poste audio) du Centre Artistique précité, située 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit.

L'organisation des épreuves reste à la charge du lycée. Ces épreuves se dérouleront le lundi 13 février, l'auditorium sera mis à disposition de 8h à 13h.

N°2024-214 Convention mise à disposition de l'auditorium Rudolf Noureev au collège Jules Ferry

Afin de permettre au collège Jules Ferry d'organiser les représentations suivantes pour ses élèves :

- Au spectacle « *Gilgamesh* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, le mardi 4 mars 2025 (2 représentations).
- Au spectacle « De Poquelin à Molière » de la compagnie Gala 507 le mardi 18 mars 2025 (2 représentations).
- Au spectacle « *Tristan et Iseult* » de la Compagnie Atelier de l'Orage, le lundi 19 mai 2025 (1 représentation).

La commune met à disposition du collège l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev, situé 3, rue Romain Rolland 91700 à Sainte-Geneviève-des-Bois, à titre gratuit.

Les compagnies seront présentes dès 8h30 pour le montage technique, et assureront 2 représentations dans la journée (1 le matin, 1 l'après-midi) pour chacun des spectacles.

L'organisation de ces rencontres restent à la charge du collège.

N°2024-188 Contrat de cession avec La Compagnie La Ruse - Saison 2024-2025

Dans le cadre des ateliers citoyen, il a été proposé de programmer le spectacle « LET'S DANCE bal rock interactif » le dimanche 24 novembre, à la Salle Gérard Philipe.

LET'S DANCE bal rock interactif :

« Elvis, Les Stones, en passant par La Femme, David Bowie, Les Rita Mitsouko... Rien de tel que du son rock pour lancer un appel à surgir sur la piste. 2 danseur.se.s embarquent le public aux 4 coins de la piste dans le scénario d'un spectacle interactif explosif. »

Coût de la représentation : 5 228,90 € TTC

N°2024-202 Contrat de représentation avec la SACEM, saison 2024-2025 diffusion sonore à la salle Gérard Philipe

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, afin de rendre le hall de la salle Gérard Philipe plus convivial lors de l'accueil du public, il est proposé de signer un contrat avec la SACEM autorisant une diffusion sonore.

Diffusion des œuvres constituant le répertoire de la SACEM :

- Œuvres musicales avec ou sans paroles, chanson, rock, jazz, slam, zouk ...
- Musique d'œuvres audio-visuelles et de publicités,
- Sketches, humour, poèmes,
- Textes de doublages et sous-titrages de films ...
- Documentaires musicaux et vidéoclips,
- Extraits d'œuvres dramatiques et dramatico-musicales d'une durée inférieure à 20 minutes pour la télévision et 25 minutes pour la radio.

Coût de la prestation : 157,26 € TTC

N°2024-212 Convention d'occupation du domaine public - Tante Mili

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de faire appel à un traiteur afin d'assurer un point d'accueil restauration dans le hall de la salle Gérard Philipe, en direction du public. C'est le traiteur TANTE MILI qui a été choisi suite à une mise en concurrence.

Tante Mili : Des plats cuisinés faits maison seront proposés avec une offre mêlant repas chauds, salades, tartes, desserts qui diffèrent chaque semaine et s'adaptent aux saisons. Des boissons naturelles pourront aussi accompagner les plats. Une sélection de produits artisanaux de qualité.

Il convient de signer une convention pour l'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance s'élève à 16,42 € par soirée.

N°2024-208 Convention avec le Collectif pour la Culture en Essonne

Le Collectif pour la Culture en Essonne est un partenaire du territoire. Il est Résident à La piscine d'en face, depuis son ouverture.

Le Collectif porte l'accueil de la Résidence artistique de l'artiste essonnienne Sarah Garzoni qui a eu carte blanche pour la création de 2 œuvres sur le thème du biomimétisme (innovations inspirées de la nature). Le service culturel a également sollicité la Médiathèque afin de travailler sur 2 quartiers différents de la ville.

Description du Projet :

- Accueil d'une œuvre réalisée en marbre translucide sur le parvis de la salle Gérard Philipe du 5 octobre au 2 novembre 2024. Cette œuvre sera notamment découverte par les habitants lors de l'ouverture de saison. Elle s'inspire d'un comportement spécifique au poisson-globe qui réalise un dessin remarquable sur le sable, avec sa simple nageoire afin d'y déposer ses œufs et les protéger des courants marins.

- Accueil d'une œuvre à la médiathèque qui s'inspire des nids réalisés par les oiseaux africains « les passereaux » qui construisent d'incroyables nids créés par une douzaine de nœuds différents en utilisant uniquement leurs becs.
- Organisation d'ateliers avec 2 classes de l'école Aubel au Fab Lab de la Médiathèque et en classe, à raison de 3 ateliers par classe

Ce projet n'implique aucune dépense financière.

N°2024-233 Contrat de cession avec la compagnie Marcelle, Robert et les autres

Dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025, il a été proposé de programmer le spectacle « DIVA'GATION » le samedi 5 avril 2025 à 20h30, à l'auditorium du centre Artistiques Rudolf Noreev.

DIVA'GATION :

« Une soprano et un pianiste s'apprêtent à monter sur scène pour un récital d'airs d'opéra. L'heure du concert est enfin arrivée, mais à peine le premier morceau commencé rien ne se passe comme prévu. Moments de panique, accidents musicaux et incidents techniques, disputes, batailles à coup de notes et autres, rêveries et escapades, ce récital qui n'en est plus un devient le point de départ d'une histoire d'amour - une histoire d'amour et de musique qui va naître entre ces deux personnages loufoques d'abord un peu guindés qui vont peu à peu se métamorphoser et transporter le public dans un voyage au fil de leur musique. Au fur et à mesure de ces imprévus, le piano va lui aussi se transformer et devenir un objet plein de surprises. »

Coût de la représentation : 3 200,00 € TTC

N°2024-157 Avenant au bail professionnel avec Plurial Novilia pour les locaux situés au 138 avenue Gabriel Péri

La ville est propriétaire d'un local au 138 avenue Gabriel Péri, et, est actuellement occupé par la société Plurial Novilia.

Nous avons relevé une erreur de plume dans la clause 6 du bail. Plurial Novilia doit s'acquitter de charges annuelles et non mensuelles, à payer par trimestre. Le montant doit être de 1 929.68€ par trimestre. Soit 7 718.73€ par an et non 7 718.73€ par mois. L'avenant a pour objet la régularisation de cette erreur de plume.

N°2024-189 Avenant au bail Sorgem pour les locaux situés au 10 rue des Siroliers

La ville est locataire d'un local au 10 rue des Siroliers appartenant à la Sorgem.

Le bail signé avec la SORGEM le 1^{er} août 2004 est arrivé à expiration le 31 juillet 2024. La commune deviendra propriétaire des locaux 10 rue des Siroliers en lieu et place de la Sorgem le 16 avril 2025.

L'avenant a pour objet de proroger le bail de location pour un délai de huit mois et demi.

N°2024-210 Signature de la convention de bail pour les locaux de la Trésorerie Principale

La Ville est propriétaire du bâtiment sis 3 rue Emile Kahn. Ce bâtiment est occupé par la Trésorerie Principale.

Il convient de renouveler ce bail.

Le loyer annuel est de 81 471,48 €, ce montant étant révisé triennalement en fonction de la variation de l'ILAT publié par l'INSEE.

N°2024-199 Mise à disposition gratuite d'un véhicule 9 places pour la saison 2024-2025 à SGS Omnisports section tir à l'Arc

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un véhicule 9 places.

La section tir à l'arc de Sainte-Geneviève-des-Bois prévoit plusieurs déplacements en compétitions pour la saison 2024-2025. Elle est confrontée à des difficultés de déplacement et vient solliciter la Ville pour obtenir le prêt de véhicule 9 places pour la saison 2024-2025.

Aussi, il convient de signer une convention pour formaliser ce prêt de véhicule.

N°2024-226 Cession de véhicules - Année 2024

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite se séparer de 2 véhicules vétustes : Une Renault Clio et une Renault Twingo.

L'entreprise FPB Croix Blanche, demeurant 1, Avenue du Bout du Plessis 91700 Sainte Geneviève-des-Bois a fait une proposition de reprise de la Clio et de la Twingo pour un montant de 500,00 €.

N°2024-240 Organisation de diverses animations pour le marché de Noël 2024

Afin d'animer le marché de Noël qui se déroulera les 7 et 8 décembre au Parc Pablo Neruda, diverses animations sont proposées par les sociétés Dealevents et ZPND Agency pour les montants suivants :

DEALEVENTS

- Père Noël sur 2 jours
- Structures gonflables sur 2 jours

Montant total : **4 100,00€ TTC**

ZPND AGENCY

- Animations de déambulations sur 2 jours
- Spectacle musical sur 2 jours

Montant total : **5 650,75€ TTC**

Un contrat a été signé avec les sociétés Dealevents et ZPND Agency situées à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour un montant total de 9 750,75€ TTC.

N°2024-198 Séjours pour les séniors 2025 - Signature de marché

Chaque année, la Ville organise des voyages pour les séniors.

Il a été retenu pour l'année 2025, un séjour balnéaire à Lanzarote (lot 1) de 8 jours en mai 2025 ainsi qu'une croisière en Méditerranée (lot 2) de 8 jours organisée en septembre 2025.

Afin de rechercher un prestataire répondant aux exigences de la ville pour les séniors, une consultation a été lancée le 5 août 2024.

La société ayant présentée l'offre économiquement la plus avantageuse est la société Alba Voyages – 1, Chaussée de la Comtesse - 77160 Provins pour un montant compris entre 1 250,00€ TTC et 1 360,00€ TTC par personne pour le lot 1 et un montant compris entre 1 520,00€ TTC et 1 610,00€ TTC par personne pour le lot 2, selon le nombre de participants.

Un marché a donc été signé avec ce prestataire pour les montants précédemment cités.

N°2024-205 Etude et suivi du marché d'exploitation de chauffage - Signature de contrat

Le 19 septembre dernier, Le Conseil Municipal a autorisé M. Le Maire a signé le nouveau marché d'exploitation de chauffage incluant de gros travaux d'investissement afin d'optimiser les consommations énergétiques de nos bâtiments.

Il convient de se faire assister d'un bureau d'études pour vérifier et contrôler la 1^{ère} année ces travaux. Pour ce faire, la société CESE nous propose un contrat d'une durée d'un an pour un montant total de 29 000€ HT.

Un contrat d'étude et de suivi du marché d'exploitation de chauffage a été signé avec le bureau d'étude CESE situé 45/47 rue Victor Baloché-91320 Wissous pour un montant de 29 000€ HT.

N°2024-201 Etude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale

La Cuisine Centrale située rue Marc Sangnier ayant déménagé en 2022 sur le site de Perray Vacluse. Il y a lieu de lancer une étude de faisabilité sur ce bâtiment ayant des caractéristiques volumétriques et techniques particulières, afin d'obtenir une aide à la décision sur le devenir de ce lieu. Pour ce faire, plusieurs ateliers d'architectes ont été sollicités afin d'obtenir des devis pour la réalisation d'une étude de faisabilité de réhabilitation.

La proposition retenue est celle de l'Atelier Mount Architecte d'un montant global et forfaitaire de 15 000,00€ HT.

Un contrat d'étude de faisabilité a été signé avec l'Atelier Mount Architecte pour un montant global et forfaitaire de 15 000,00€ HT.

N°2024-227 Acquisition de petits matériels pour la cuisine centrale-Signature des contrats

La cuisine centrale doit s'équiper en divers petits matériels et accessoires pour son bon fonctionnement.

Pour ce faire, des devis ont été réalisés auprès de plusieurs sociétés et les mieux disantes ont fait les propositions suivantes :

- M.R. NET : 7 741,43€ HT
- HENRI JULIEN : 3 690,60€ HT

Un contrat a été signé avec les sociétés M.R. NET située à Beaumont-sur-Oise 95260 et Henri Julien située à Béthune 62401 pour un montant de 11 432,03€ HT.

N°2024-232 Achats de modules éclairage led pour la salle G. Philipe - Signature du contrat

La salle Gérard Philipe dispose de 16 projecteurs à découpe 1000W halogène.

La commune souhaite renouveler les éclairages de ces projecteurs par des sources LED pour optimiser les consommations d'électricité afin de réduire les factures d'électricité et de préserver la planète.

Il est donc nécessaire d'investir dans de nouveaux modules d'éclairage qui bénéficient d'une subvention de 3 000€ par le Conseil Départemental dans le cadre de l'Aide à l'Investissement Culturel 2023.

Une mise en concurrence auprès de trois sociétés a fait apparaître que l'offre économiquement la plus avantageuse émanait de la société Novelty – rue Georges Sand, ZI de la Vigne aux loups – 91160 Longjumeau pour un montant de 15 200€ HT.

Un contrat a donc été signé avec la société Novelty.

N°2024-243 Illuminations fin d'année 2024

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite illuminer la ville pour les fêtes de fin d'année 2024. Pour ce faire, la proposition de la société Satelec a été retenue.

Un contrat a donc été signé avec la société Satelec – 24, avenue du Général-de-Gaulle - 91178 Viry-Châtillon pour un montant de 33 333,33€ HT.

N°2024-244 Aménagement et végétalisation du parc de la Châtaigneraie - Marché de travaux

La ville souhaite réaliser un programme de végétalisation et de rénovation des aménagements du parc de la Châtaigneraie pour une plus grande attractivité auprès des Génoméfiens.

Pour ce faire, la ville a lancé une consultation de Maîtrise d'œuvre le 13 mars 2023 pour la mission d'étude de faisabilité et de chiffrage, permettant de retenir l'offre de la société Invarr avec la société Ozevert comme co-traitant.

Par la suite, une consultation pour la réalisation des travaux a été lancée le 28 août 2024 pour 3 lots :

Lot n°1 : VRD

Lot n°2 : Plantations

Lot n°3 : Jeux pour enfants

Les offres proposées par les sociétés suivantes ont été retenues :

- GTO située 16, avenue Condorcet – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE pour un montant de 906 693,72€ HT pour le lot 1 : VRD,
- PIERRE ANTOINE PAYSAGISTE située ZAI du Parc, 6, rue Léonard de Vinci – 91220 LE PLESSIS-PATE pour un montant de 465 738,37 HT pour le lot 2 : Plantations,
- S.F.E.V située 14, rue de la Butte Cordière– 91150 ETAMPES pour un montant de 242 831,35€ HT pour le lot 3 : Jeux pour enfants.

Un contrat a été signé avec les sociétés cités ci-dessus pour un montant total de 1 615 263,44€ HT.

N°2024-190 Contrat de souscription au logiciel Logipolweb

Le service de la Police Municipale utilise depuis 2019 le logiciel LogipolWeb de la société AGELID située à Ernemont-la-Villette (76220).

Ce logiciel est conçu pour améliorer l'efficacité des agents de police municipale dans leurs missions quotidiennes. Il permet une gestion optimisée des interventions, réduit le temps consacré aux tâches administratives, accélère les réponses aux interlocuteurs. Le logiciel offre un accès rapide aux fiches de renseignements sur des faits, des suspects, des véhicules, des infractions, des plaintes et des témoignages.

Il s'agit pour la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de reconduire à l'identique le contrat pour un montant total annuel de 492,00 € HT comme suit :

- 1 abonnement de base V5 annuel pour un montant de 240,00€ HT
- 3 abonnements connexions 2 à 4 inclus annuel pour un montant de 252,00€ HT (84€ HT par connexion)

Le contrat a pris effet le 15 octobre dernier. Il est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable par reconduction tacite pour une période d'égale durée, sans pour autant que la durée

totale puisse excéder cinq ans (5 ans), avec révision de prix suivant conditions de l'évolution de l'indice Syntec.

Agelid pourra par ailleurs appliquer une augmentation de prix supplémentaire qui n'excédera pas 3% du prix appliqué pour les Services concernés sur la période d'abonnement du mois de décembre précédent l'actualisation. Le cas échéant, cette augmentation de prix supplémentaire Vous sera notifiée au moins 30 jours avant le terme de l'abonnement de la période précédente.

Un contrat de souscription pour le logiciel cité ci-dessus et ses abonnements a été signé avec la société Agelid.

N°2024-191 Renouvellement et maintenance des logiciels et outils Arpège

Le service Affaires Générales utilise les logiciels de la gamme Arpège :

- **Adagio** : gestion des élections et listes
- **Mélodie** : gestion de l'état civil et actes
- **Requiem** : affaires funéraires et un module SIG pour cartographie des cimetières
- **Maestro** : pour le recensement citoyen

La collectivité a fait l'acquisition de nouveaux outils de cette gamme de produits Arpège pour la gestion des activités familles au travers la suite logiciels Concerto :

- **Concerto Opus** : gestion des activités familles Enfance et Petite Enfance avec modules : Facture guichet, Interface comptable, Multi activités et planning
- **Module Concerto Mobilité Opus** : pointage absences Enfance sur tablettes
- **Module Concerto Presto Opus** : pointage présences Petite Enfance sur écrans tactiles
- **Soprano** : gestion des bureaux de votes et des résultats des élections

L'intégralité des contrats de maintenance de ces logiciels et outils arrivent à échéance le 31 décembre 2024.

L'offre d'Arpège, située à Saint-Sébastien-sur-Loire (44236), est un contrat global de maintenance annuelle pour la totalité des logiciels et leurs modules d'un montant total de **16 305,61€ HT** pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction quatre fois sans pouvoir excéder cinq ans, avec révision de prix suivant conditions de l'évolution de l'indice Syntec.

Un contrat a donc été signé avec la société Arpège à compter du 1^{er} janvier 2025.

N°2024-192 Contrats logiciels des placiers Geodp

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société Sogelink pour l'hébergement et la maintenance du logiciel Geodp – Placier, sur le Cloud.

La solution d'hébergement d'un montant de 600€ HT/an intègre les services suivants :

- Hébergement de l'environnement de production de la Solution
- Hébergement sécurisé et certifié : le Fournisseur dispose d'une infrastructure virtualisée au sein d'un cloud européen labellisé CISPE.
- Gestion des montées de versions (1 majeure par période de 6 mois + l'ensemble des versions correctives mineures)
- 1 mise à jour de l'environnement cartographique, si nécessaire, par période de 6 mois à partir de vos Données (en même temps que la montée de version majeure)
- Indisponibilité de la plateforme, pendant les installations, inférieure à ½ journée (le Fournisseur prévient au moins 2 semaines avant l'installation des versions majeures)
- Sauvegarde régulière des Données

La solution maintenance intègre les services suivants :

- Maintenance du module placier pour 813,20€ HT/an
- Abonnement de l'appareil mobile pour 259,06€ HT/an

Un contrat pour la solution d'hébergement et un contrat pour la solution maintenance ont été signés avec la société Sogelink pour un montant total de 1 672 ,26€ HT.

Les contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction 3 fois sans pouvoir excéder 4 ans.

N°2024-223 Renouvellement hébergement des logiciels de l'urbanisme et mise à jour cadastrales et fonciers - Signature du contrat

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite renouveler le contrat d'hébergement dans un espace dédié, du système d'information lié à la gestion des dossiers d'urbanisme et fonciers.

L'offre retenue est celle de la société Inetum – 1 rue Champeau – 21801 Quetigny pour un montant de 3 511,91€ HT la première année avec révision de prix les années suivantes. Cette prestation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

N°2024-224 Renouvellement maintenance des logiciels de l'urbanisme et mise à jour cadastrales - Signature du contrat

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite renouveler le contrat de maintenance des logiciels Cart@DS, Intr@GEO, Portail Notaires, et mise à jour des données cadastrales.

L'offre retenue est celle de la société GFI – 1 rue Champeau BP 70022 – 21801 Quetigny pour un montant de 4 680,12€ HT la première année avec révision de prix les années suivantes.

Maintenance : Cart@DS Collaborative suite	2 125,72 € HT
Maintenance : Intr@GEO Viewer Edition	878,06 € HT
Maintenance : Guichet unique - Portail Notaires et Partenaires	735,56 € HT
Mise à jour des données cadastrales :	940,78 € HT

Cette prestation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

N°2024-245 Abonnement au logiciel d'aide au pilotage et à la décision

Il a été signé le renouvellement du contrat d'abonnement à la Solution de préparation budgétaire, d'aide au pilotage et à la décision avec la société Mantic Data Europe située 198 avenue de France, 75013 Paris.

Cette solution permet de bénéficier d'un outil basé sur la valorisation des données issues de ses logiciels métiers et complémentaire des outils traditionnels de pilotage des politiques publiques.

Elle permet non seulement de centraliser toutes ses données afin de pouvoir les manipuler et les croiser, mais également de pouvoir effectuer des comparaisons avec d'autres territoires et les moyennes nationales.

C'est également un outil de construction budgétaire collaboratif, permettant aux agents de participer à la construction du budget communal en fonction de leurs droits, et à la Direction

Financière de piloter l'ensemble du processus. L'outil s'interfacera avec le logiciel de gestion financière.

L'outil est accessible via Internet, sous la forme d'une interface web hébergée sur les serveurs du Prestataire.

L'offre comprends :

☒ Manty Décision (liste des connecteurs) ☒ Finances ☒ RH ☒ Population ☒ Manty Budget			
	Prix HT unitaire initial	Prix HT après réduction*	Prix TTC
Licence annuelle Manty Budget	6000,00 €	5 400,00 €*	6 480,00 €
Licence annuelle Manty Décision Finances	4500,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
Licence annuelle Manty Décision RH	4500,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
Licence annuelle Manty Décision Concerto	4500,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
Revalorisation Syntec totale	N/A	594,00 €	712,80 €
TOTAL		18 144,00 €	21 772,80 €

Le contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans, d'un montant annuel de 18 144 € HT

N°2024-247 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Fusion

La ville de Sainte-Geneviève-Des-Bois souhaite renouveler le contrat de maintenance du logiciel Fusion de la société Salamandre, utilisé par la cuisine centrale.

Le périmètre couvert par le contrat SERENITE est une licence de base pour la maintenance applicative, la téléassistance et les mises à jour à disposition des versions du logiciel.

L'offre retenue est celle de la société Salamandre 174 rue des Minimes – 31200 Toulouse pour un montant de 1 502,46€ HT la première année avec révision de prix les années suivantes.

Cette prestation prendra effet au 18 janvier 2025 pour une durée d'un an puis est renouvelable deux fois par tacite reconduction soit jusqu'au 17 janvier 2028.

Un contrat a été signé avec la société Salamandre.

N°2024-237 Renouvellement contrat de service de l'application internet Indeline

Le service des Ressources Humaines utilise depuis quelques années l'application Indeline pour la gestion de chômage sous auto-assurance (entre autres).

La Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois souhaite alors renouveler le contrat de service de l'application Internet Indeline avec la société Cegape pour une capacité de 30 dossiers indemnisables.

Cette prestation prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois. Il sera reconduit tacitement et arrivera à échéance au 31 décembre 2028.

Un contrat a donc été signé avec la société Cegape – 4-10, avenue André Malraux – 92300 Levallois-Perret pour un montant annuel et ferme de 2 200€ HT pendant toute la durée du contrat.

N°2024-238 Contrat de maintenance constructeur Fortinet Aubel et CMPP - signature du contrat

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois sollicite la société Soluprest pour la maintenance constructeur de 2 Fortigates de la marque Fortinet (routeurs/pare-feu) installés sur les sites distants AUBEL et au CMPP. Les FortiGate 60^E permettent de créer un VPN, tunnel sécurisé, entre la mairie et le site distant.

AUBEL : FortiGate-60^E / CMPP : FortiGate-60E

Un contrat de maintenance a donc été signé avec la Société Soluprest rue Camille Jenatzy 78260 Achères pour un montant annuel de 304,00€ HT.

N°2024-242 Réfection du terrain multi sports Romain Rolland

Le terrain multisport de site R. Rolland nécessite des travaux de réfection comprenant :

- ✓ Le remplacement du revêtement synthétique du terrain de sports collectifs
- ✓ La réalisation d'une résine acrylique sur le terrain de basket
- ✓ La régénération de la peinture de la piste d'athlétisme existante

Pour la réalisation de ces travaux, la proposition de l'entreprise Sandmaster d'un montant de 99 881,70€ HT a été retenue.

Un contrat de travaux de réfection du terrain multisport R. Rolland, pour un montant de 99 881,70€ HT, a été signé avec la société Sandmaster – 22,rue du Marquis de Raies – 91080 Evry-Courcouronnes.

N°2024-193 Formation du personnel avec Epsilon Melia

Une convention relative à la formation « Interculturalité et soutien à la parentalité » qui se déroulera les 6 et 13 décembre 2024 a été signée. Elle concerne la Cité Educative. Cette formation sera dispensée par Epsilon Melia, 96 rue du Poteau-75018 Paris.

Coût de la formation : 2 300,00 € TTC

N°2024-215 Formation du personnel avec Impact Défense training

Une convention relative à la formation « Formation FE Bâton et Techniques Professionnelles d'Intervention » qui s'est déroulée le 18 novembre 2024 a été signée. Elle concerne un agent de la Police Municipale. Cette formation a été dispensée par Impact Défense Training, 47 rue Saint Jacques-91490 Milly-la-Forêt.

Coût de la formation : 90,00 € TTC

N°2024-216 Formation du personnel avec la ligue de l'enseignement

Une convention relative à la formation « Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur ; session approfondissement » qui se déroulera en décembre 2024a été signée. Elle concerne un agent du Service Education. Cette formation sera dispensée par la ligue de l'enseignement, 8 allée Stéphane Mallarmé-91000 Evry.

Coût de la formation : 365,00 € TTC

N°2024-217 Formation du personnel avec la Chambre d'Agriculture

Une convention relative à la formation « Gestion et biodiversité » qui s'est déroulée le 5 novembre 2024 a été signée. Elle concerne deux agents du Service Espaces Verts. Cette formation a été dispensée par La chambre de l'Agriculture Région IDF-19 rue d'Anjou-75008 Paris.

Coût de la formation : 500,00 € TTC

N°2024-218 Formation du personnel avec Ris Formation

Une convention relative à la formation « Autorisation de conduite R490 initiale » qui s'est déroulée les 21 et 22 novembre 2024 a été signée. Elle concerne quatre agents du CTM. Cette formation a été dispensée par Ris Formation, 74 avenue du président Kennedy-91170 Viry-Châtillon.

Coût de la formation : 2 256,00 € TTC

N°2024-219 Formation du personnel avec CNFPT

Une convention relative à la formation « Entraînements aux manœuvres des armes : revolver ou PSA » qui s'est déroulée en octobre 2024 a été signée. Elle concerne un agent de la Police Municipale. Cette formation a été dispensée par le CNFPT- 14 avenue du Centre-78180 Montigny-le-Bretonneux.

Coût de la formation : 180,00 € TTC

N°2024-220 Formation du personnel avec la Gazette

Une convention relative à la formation « Loi Finances » qui s'est déroulée le 21 octobre 2024 a été signée. Elle concerne la directrice du service Finances. Cette formation a été dispensée par La gazette groupe moniteur, 10 rue Charles De Gaulle-BP 20156-92186 Antony.

Coût de la formation : 810,00 € TTC

N°2024-221 Formation du personnel avec Hecten

Une convention relative à la formation « Apprentissage BTS SIO » qui se déroulera en 2024 a été signée. Elle concerne un agent du Service Informatique. Cette formation sera dispensée par Hecten, 44 rue Poliveau-75005 Paris.

Coût de la formation : 700,00 € TTC

N°2024-222 Formation du personnel avec le CFA Eve

Une convention relative à la formation « Apprentissage BUT Fluides » qui s'est déroulée en 2024/2025 a été signée. Elle concerne un agent du Service Fluides. Cette formation est dispensée par CFA EVE, 48 cours Blaise Pascal-91025 Evry.

Coût de la formation : 8 485,00 € TTC

N°2024-225 Protocole d'intervention d'un psychologue du travail du CIG

Un protocole a été signé pour l'intervention d'un psychologue du travail pour les agents de la commune. Ce protocole prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans. Les conditions financières sont : 175,00 € pour une vacation d'1h30. Elles sont révisibles chaque année sur décision du conseil d'administration du CIG.

N°2024-235 Droit de place stationnement ambulant au sein du parc d'activité de la Croix Blanche - Tarifs 2025

Le droit de place pour le stationnement des ambulants dans le parc d'activités de la Croix Blanche est révisé chaque année.

Pour l'année 2025, la commune a décidé d'appliquer une augmentation aux tarifs des droits de place à hauteur de 3%.

En conséquence, le montant des droits de place s'élève à :

- **5659.22 euros annuels**
- Le paiement étant effectué mensuellement à raison de **514.47 euros**, payables en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes en soustrayant forfaitairement 1 mois de congés annuel en août.

En raison des demandes ponctuelles relatives à l'implantation de Food Truck lors de manifestations organisées par une collectivité sur la ville, il est nécessaire de déterminer une redevance journalière d'occupation du domaine public qui est calculée au prorata du montant annuel de la redevance des ambulants sur une année civile complète (12 mois).

Le détail du calcul est le suivant : $5659,22 / 12 \text{ mois} = \text{tarif journalier de } 15,50 \text{ euros}$.

N°2024-236 Droit de place stationnement ambulant au sein du Parc Pierre - Tarifs 2025

La mise à disposition d'un espace destiné aux exploitations des ambulants du parc Pierre permet d'apporter un service complémentaire aux enfants et aux familles fréquentant le parc Pierre.

A ce jour, deux activités économiques sont identifiées sur le parc Pierre : un manège type carrousel et un kiosque alimentaire (crêpes, gaufres, glaces...).

Les exploitants ont signé à l'issue de l'appel à concurrence une convention d'occupation temporaire du domaine public pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 1^{er} octobre 2027.

Cependant, et en raison de l'augmentation du coût de fonctionnement et de l'ajustement tarifaire des droits de place des ambulants, il a été décidé d'ajuster les tarifs pour l'année 2025 à hauteur de 3%.

En conséquence, le montant des droits de place revalorisé s'élève à :

- 6 180 euros sur 12 mois pour l'année 2025
- Le paiement est effectué mensuellement à raison de 515 euros payables en numéraire ou par chèque certifié auprès du trésor public dès réception du titre de recettes

N°2024-241 Nouveaux tarifs des droits de places sur les marchés forains des commerçants sédentaires et non sédentaires

L'ajustement des tarifs pour les marchés forains est nécessaire afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie et plus particulièrement de l'inflation, telle qu'elle est mesurée par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

L'INSEE calcule régulièrement l'évolution de l'indice de prix à la consommation (IPC) qui reflète l'augmentation générale des prix des biens et des services pour les ménages.

Cette inflation impacte également les coûts de fonctionnement, notamment en ce qui concerne l'entretien des espaces publics, la gestion des déchets, l'énergie et les services liés à l'organisation des marchés.

Selon les dernières données de l'INSEE, l'inflation a augmenté de 3% sur la période 2024.

Cette hausse se répercute sur nos charges, ce qui contraint la ville à réajuster les tarifs des emplacements des marchés forains afin de continuer de maintenir un service de qualité tout en maintenant un équilibre budgétaire.

Les nouveaux tarifs ont été arrondis afin de simplifier les formules de calculs appliquées selon le mètre linéaire utilisé par les commerçants

Ci-dessous un comparatif des tarifs avant et après l'augmentation des 3% :

Au Donjon : commerçant volant

En 2024 Commerçant volant sur 16 ml au Donjon : $4\text{ml} \times 3\text{€} + 4\text{ml} \times 2,50\text{€} + 8 \times 2\text{€} = 38\text{€}$

En 2025 Commerçant volant sur 16 ml au Donjon : 4 ml x 3,10€ + 4ml x 2,60€ + 8ml x 2.10€ = 39.60€

Au Donjon : commerçant abonné

En 2024 : Commerçant abonné sous halle marché du Donjon : tarif lissé sur 11 mois
6ml x 2.90€ x 2 (séances) x 48 (semaines) / 11 mois = **151.85€ (arrondi à 151.80€)**

En 2025 : Commerçant abonné sous halle marché du Donjon : tarif lissé sur 11 mois
6ml x 3€ x 2 séances x 48 semaines / 11 mois = **157.10€**

A la gare : commerçant abonné

En 2024 : Commerçant abonné sous halle à la gare : tarif lissé sur 11 mois
6 x 4€ x 1 séance x 48 semaines / 11 mois = 104.72€ (arrondi à 104.70€)

En 2025 : Commerçant abonné sous halle à la gare : tarif lissé

N°2024-172 Convention - Mission d'audit et d'analyse concernant les dépenses de taxes foncières

Dans le cadre de sa mission d'audit et de conseil en réduction des coûts, le cabinet Taxplus Consulting SAS sera amenée à identifier, évaluer et quantifier l'ensemble des économies que la Commune pourrait réaliser dans le domaine de sa dépense de taxe foncière, de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de taxe sur les bureaux et de taxe sur les logements vacants.

La mission d'accompagnement se déclinera de la façon suivante :

- 1. Récupération des informations et documents,
- 2. Analyse des données collectées par le prestataire,
- 3. Remise d'un rapport technique contenant l'ensemble des recommandations et données chiffrées destinées à réaliser des économies.

N°2024-207 Globalisation 2024 signature d'un contrat de prêt avec le Crédit Coopératif

Pour financer divers investissements, la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a consulté 7 organismes bancaires pour des emprunts à taux fixe sur une durée de 20 ans.

Parmi les propositions reçues, celle du Crédit Coopératif est apparue comme étant la plus avantageuse financièrement tant au niveau du taux qu'au niveau des frais de dossier.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois a donc décidé de contracter auprès du Crédit Coopératif, un emprunt à taux fixe d'un montant de 2 500 000,00 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Caractéristiques du nouveau financement :

Maturité du prêt :	20 ans
Mode d'amortissement :	Constant
Périodicité des échéances :	Mensuelle
Base de calcul :	30/360
Taux d'intérêt du prêt :	3,42 %
Frais dossier :	1 500 euros

Intervention de M. Zlowodzki :

Pour commencer, dans la décision n°2024-201 qui concerne l'étude de faisabilité pour la réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale, vous allez lancer une étude de faisabilité sur ce bâtiment avec un architecte pour voir comment nous pourrions l'utiliser. Avez-vous déjà quelques idées? Si oui, lesquelles?

Puis, nous avons quelques remarques qui ne concernent pas forcément des montants astronomiques pris individuellement mais n'ayant pas encore le budget, nous constatons qu'il y a quand même un certain nombre de dépenses dont la nécessité n'est pas cruciale. Je vais les citer.

La 2024-197 sur la convention d'intervention auprès des assistantes maternelles de Relai Petite Enfance, nous avons une formation pour les assistantes maternelles pour prévenir des violences ordinaires à 450€. Les assistantes maternelles indépendantes n'ont pas ce type de formation. Ensuite, nous avons un contrat avec l'Union Française des Œuvres Laïques de d'Éducation Physique, nous comprenons bien le bord politique de cette union, le but est d'animer des séances de psychomotricité pour un contrat de 2 000€, j'espère que les assistantes maternelles n'attendent pas cette formation pour faire de la psychomotricité avec les enfants! Toutes ces dépenses s'additionnent. Il y a aussi une psychologue qui vient faire des ateliers d'analyse et d'enrichissement des pratiques professionnelles auprès des assistantes maternelles pour 4 000€. Individuellement, j'imagine bien que ces formations sont passionnantes et que les professionnels les apprécieront mais les assistantes maternelles privées n'ont pas ces formations et ne rendent pas forcément mauvais service aux parents. Il y a également une animation de médiation animale auprès des enfants qui coûte 90€ alors si nous voulons faire des animations, nous pouvons les faire moins cher, celle-ci est très bien. Sur ces éléments, je pense qu'il faudrait faire des économies.

En revanche, je vais saluer des actes positifs de la mairie, par exemple, nous avons prêté des locaux de répétitions à l'association SITIO et, en contrepartie, ils font une master classe gratuitement pour les élèves du centre artistique. Nous soutenons ces initiatives "donnant-donnant".

En résumé, nous pourrions être plus sélectifs sur le type de formations proposées.

Concernant le marché de Noël, nous avons encore des animations pour deux groupes, ces groupes sont très sympathiques mais les deux jours d'animations coûtent 5 600€ TTC auxquels s'ajoutent la prestation Père Noël avec la structure gonflable à 4 000€. Ne pourrions-nous pas trouver des prestations avec des coûts inférieurs? Nous devons essayer de faire des économies sur ces sujets.

Intervention de M. le Maire :

J'aimerais préciser que les réseaux d'assistantes maternelles représentent 200 assistantes maternelles sur la ville, elles sont indépendantes et ne viennent pas impacter le budget municipal. Il est bien d'avoir ces formations et il s'agit d'un moyen d'avoir des pratiques communes. Nous avons plusieurs centaines d'enfants génovéfains qui sont gardés par ces assistantes maternelles indépendantes, il est bénéfique d'avoir un référentiel commun de pratiques. Je rappelle qu'un agent de catégorie C coûte un petit peu plus de 30 000€ à la collectivité avec les charges, nous sommes bien loin de ces montants pour 200 assistantes maternelles indépendantes. Par rapport à ce que le gouvernement compte ponctionner sur la ville, les 10 000€ dont vous avez parlé ne sont rien.

S'agissant de la ligue de l'enseignement, je ne souhaite pas rentrer dans les questions d'appartenance politique car le sujet n'est pas là, nous sommes face à des acteurs de l'éducation populaire.

Je veux bien que nous fassions des économies mais là vous visez la formation des assistantes maternelles indépendantes mais je trouve qu'il est plutôt rassurant pour une collectivité comme la nôtre et pour les génovéfains que ces formations aient lieu afin que les assistantes maternelles aient une base commune. Ces formations permettent aussi d'avoir des échanges de pratiques.

Concernant la cuisine centrale, aujourd'hui, nous avons environ 700m² de l'ancienne cuisine centrale, l'idée est de voir comment nous pouvons utiliser cet espace notamment pour des bureaux, l'étude permettra d'avoir une estimation du coût des travaux. Par exemple, nous avons un CMPP qui est géographiquement très loin, demain, une programmation plus centrale sur un établissement comme celui-ci pourrait faciliter la vie des gens. C'est une hypothèse que nous pourrions étudier une fois que nous aurons les éléments de prix. Nous pourrions aussi avoir des locaux à mettre à disposition en contrepartie d'un loyer à des acteurs qui peuvent nous rendre service comme des acteurs de la santé. Je précise que ces locaux sont mal agencés c'est la raison pour laquelle nous sommes obligés de nous faire accompagner par des architectes.

Intervention de Mme Rolly :

Tout d'abord, je suis complètement d'accord sur le référentiel commun pour les personnels en contact avec les enfants, cela est incontournable et nécessaire. Ces personnels sont en formation continue, il y a toujours des nouveautés. Bien entendu, nos enfants doivent avoir le meilleur.

D'autre part, concernant la 2 024-207, sur la globalisation et la signature d'un contrat de prêt avec le Crédit coopératif, pourriez-vous nous dire pourquoi vous avez contracté un nouveau contrat de prêt de 2,5 millions?

Intervention de M. le Maire :

Nous le faisons tous les ans, nous remboursons l'équivalent de 4 millions par an et nous empruntons 2,5 millions par an pour financer nos investissements. Nous sommes sur un taux à 3,42% et nous sommes passés par le Crédit coopératif avec un emprunt sur 20 ans.

Les membres de l'assemblée prennent acte de cette communication.

23h00, départ de Mme Ferroudji

23- MOTION DE LA COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS CONTRE LES MESURES BUDGETAIRES DE L'ETAT PRISES A L'ENCONTRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Rapporteur : Frédéric PETITTA)

Présentation de M. le Maire :

Comme vous l'avez vu dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2 025, il est actuellement en cours d'examen au parlement avec certain nombre de mesures et de dispositions que l'on peut estimer de l'ordre de 10 milliards d'euros que l'Etat entend imposer aux communes, aux départements, aux régions. Des tableaux ont circulé et pour la ville de Sainte-Geneviève, il y aurait une ponction 1 011 000€ au titre des recettes, notre ville figure dans le tableau des collectivités en France qui ont plus de 40 millions de recettes sans tenir compte du fait que nous bénéficions de la DSU et autres dispositifs qui sont en fait des indicateurs qui viennent fragiliser tout cela.

Il y a des mobilisations, il y a 10 jours le congrès des maires a rassemblé toutes les couleurs politiques et les maires ont dénoncé ces prélèvements à venir. Il y a moins de 15 jours a eu lieu une manifestation rassemblant plus de 300 maires et élus des communes devant la résidence de la préfecture. Au travers de cette motion l'idée est d'exprimer nos craintes et nos oppositions au projet de loi de finances tel qu'il est étudié actuellement. Nous ne mettons pas tout sur la présidence d'Emmanuel Macron même si depuis sept ans, 1 000 milliards de dettes publiques ont été réalisés, nous avons globalisé aux trois dernières décennies aussi sur l'impact qui a été fait en direction des collectivités. De telles mesures seraient dramatiques si elles étaient mises en place. C'est l'objet de cette motion que nous avons terminée aujourd'hui, nous ne savions pas si le gouvernement allait être maintenu ou non ce jour. Je vous propose donc que nous votions cette motion unanimement que le gouvernement tombe ou non.

Je précise aussi que cette délibération va permettre également de manière officielle de dénoncer la situation telle que nous la rencontrons aujourd'hui dans nos villes. Nous n'allons pas aller jusqu'à demander des financements supplémentaires même s'il y en aurait besoin mais nous devons souligner l'état de tension présent dans nos services, nous avons des besoins nouveaux qui doivent nous faire réfléchir sur des politiques nouvelles.

Comme je l'ai dit à la préfète, nous avons par exemple une augmentation des familles monoparentales qui nécessite que les villes réfléchissent à des prises en charge spécifiques sur ces questions. Aujourd'hui, vu la raréfaction des finances des collectivités locales, ces prises en charge et ces dispositifs nous ne pouvons pas les assurer dans de conditions optimales. Nous devons signifier que cela n'est pas acceptable. Il faut rappeler que les collectivités sont en première ligne, nous l'avons vu pour le COVID, pour les émeutes et autres. Cependant, à un moment donné, le bloc communal ne peut pas tout porter, d'ailleurs, cela ne concerne pas uniquement la ville de Sainte-Geneviève. Comme je le disais à la ministre la semaine dernière, nous sommes les derniers maillons de la République sur le territoire donc, ce qui se joue dans nos services, dans nos agences, sur le terrain et en direction des habitants est essentiel. Pour cela, nous avons besoin de moyens pour fonctionner. La grosse augmentation que nous avons eu cette année est la revalorisation

nécessaire du point d'indice des fonctionnaires mais elle aurait été meilleure si elle avait été compensée. Cette motion est donc une interpellation en direction de l'Etat.

A l'aune de la préparation budgétaire 2025, le gouvernement a présenté un nouveau train de mesures impactant fortement les budgets des collectivités territoriales à hauteur de 10 milliards d'euros.

L'ensemble des dispositions envisagées a été proposé de manière brutale et unilatérale sans la moindre concertation avec les élus locaux au travers de leurs associations représentatives.

S'ajoutant à un désengagement constant de l'État depuis plus de 3 décennies, symbolisé notamment par une diminution de près de 20 millions d'euros cumulés ces dix dernières années de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par la ville et le vote de dispositions unilatérales imposées aux collectivités sans compensation financière telle que la nécessaire augmentation du point d'indice des fonctionnaires, ces nouvelles mesures menacent directement l'autonomie financière des collectivités et contreviennent au principe constitutionnel de leur libre administration.

De plus, elles s'inscrivent dans un contexte de profond délitement de la relation de confiance entre l'État et les communes alors même qu'elles doivent palier de plus en plus aux carences de ce dernier en matière de santé, d'éducation, de sécurité, de grand âge ou encore de transports publics.

La ville de Sainte-Geneviève-des-Bois rejoint la mobilisation menée par l'ensemble des associations représentatives des élus du bloc communal pour dénoncer ce plan d'austérité qui menace nos services publics de proximité et le niveau de l'investissement local, conditionnant le bon entretien de nos équipements, la poursuite des mesures de transition écologique autant que le niveau d'emplois dépendant de la commande publique.

En outre, la ville aux côtés de l'ensemble des collectivités territoriales françaises refuse d'être la variable d'ajustement d'une gestion catastrophique des deniers publics de l'Etat résultant de choix politiques réalisés depuis au moins 3 décennies ainsi que de récentes erreurs de prévisions budgétaires reconnues par les services concernés.

En effet, l'envolée des dépenses publiques de l'Etat associée à la réduction drastique de ses recettes fiscales, conséquence des nombreux cadeaux fiscaux accordés sans contrepartie ni aux grandes entreprises comme en témoignent les innombrables plans sociaux annoncés ces dernières semaines, ni aux grandes fortunes du pays, ont accru inexorablement le déficit public ainsi que l'endettement de l'Etat.

A ce titre, le déficit des administrations de l'Etat devrait atteindre 6,1% du PIB quand, dans le même temps, la plupart des pays européens ont su retrouver une trajectoire budgétaire vertueuse, s'approchant ou dépassant l'objectif des 3% de déficit public au regard de leur richesse nationale conformément au traité de Maastricht.

De plus, avec l'augmentation de plus de 1 000 milliards d'euros de la dette publique depuis 2017 (dont un-tiers seulement en réponse à la crise sanitaire), la charge annuelle de la dette deviendra d'ici peu le premier poste de dépense de l'Etat, surpassant celui de l'Éducation nationale. Cette dérive inédite ne peut être imputée aux collectivités locales qui votent leurs budgets à l'équilibre et ont su maintenir leur niveau d'endettement stable depuis les premières lois de décentralisation.

Qui plus est, à Sainte-Geneviève-des-Bois, le vote de telles dispositions législatives n'a aucun sens au regard des efforts de maîtrise de la dépense publique et à la gestion rigoureuse des deniers publics engagés depuis de nombreuses années ayant conduit, entre autres choses, à un désendettement de la commune à hauteur de 10 millions d'euros depuis 2020.

Aussi, pour toutes ces raisons, la ville réaffirme son refus de voir s'appliquer les dispositions suivantes :

- L'abaissement du taux de remboursement de la TVA payée par les collectivités sur leurs dépenses d'investissement et ajustant le périmètre du Fonds de compensation de la TVA ;

- Le gel de la dynamique de TVA affectée aux collectivités locales en vue de compenser la suppression par l'Etat de ressources fiscales locales telles que la taxe d'habitation ou la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises ;
- La mise en œuvre du fond de précaution inscrit à l'article du projet de loi pour lequel la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est concernée au même titre que d'autres collectivités locales ;
- La ponction sur la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle impactant directement le budget de Cœur d'Essonne Agglomération.

L'ensemble des dispositions représentant un impact de près de 1,7 millions d'euros sur le budget municipal alors même que le contexte financier de la ville reste marqué par l'atonie des recettes fiscales liée à une conjoncture économique difficile et à la crise du marché de l'immobilier, tandis que les dépenses obligatoires augmentent de manière continue, tant en raison de la rigidité du Glissement Vieillesse Technicité, du maintien d'un prix de l'énergie élevé que de décisions gouvernementales non-compensées telles que l'augmentation de 4 points des cotisations de la ville à la CNRACL.

Ces mesures portent une atteinte grave au maintien de nos services publics de proximité en même temps qu'elles font porter la responsabilité des dérives budgétaires de l'Etat sur nos communes et qu'elles vont contribuer à fragiliser la reprise économique en cours en abaissant de manière conséquente le niveau de l'investissement local.

Enfin, si certaines dispositions sont particulièrement coûteuses, d'autres revêtent un caractère extrêmement inquiétant quant à la crédibilité de la parole de l'Etat et du gouvernement. En effet, le gel de la dynamique de TVA censée compenser la suppression d'une partie de la fiscalité locale trahit la promesse d'une compensation à l'euro près faite par le Président de la République aux collectivités territoriales lésées par une réforme tout aussi inéquitable qu'elle affaiblissait déjà les principes d'égalité devant l'impôt et d'autonomie fiscale des communes.

Pour toutes ces raisons, la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois s'oppose aux mesures d'austérité envisagées dans le cadre de l'adoption du PLF et du PLFSS 2025 en proposant l'adoption de la présente motion.

Intervention de M. Zlowodzki :

Nous comprenons que l'activité politique va vite et que vous n'avez pas pu nous proposer cette motion avant mais il est compliqué de la voter pour différentes raisons.

Déjà, elle est parsemée d'un certain nombre d'avis politiques que je résumerai ainsi : "ce n'est pas à nous de payer mais plutôt aux riches et aux grandes entreprises", nous ne partageons pas cet avis. Par ailleurs, nous ne pouvons pas la rejeter en bloc et nous ne pouvons pas nous abriter derrière le fait que la dette n'est pas de notre faute alors même que les agglomérations l'ont fait fortement augmenter avec la construction d'équipements qui n'était pas nécessaire comme notre médiathèque, nous aurions pu réaménager l'existant pour un budget inférieur.

Nos budgets ont été réduits mais ils restent importants sur les festivités de début d'année, ce n'est pas une nécessité.

Il y a aussi un certain nombre de recrutements ici ou à l'agglomération qui ne sont pas forcément nécessaires, il y a de nombreux autres sujets, je comprends la complexité de la gestion d'une collectivité et je ne suis pas en train de dire que tout est mal géré, plein de choses sont très bien faites. De fait, la délégation et le fonctionnement correspondent à des services que la ville effectue, si la ville ne peut plus les gérer, il faudrait voir ce qu'il en serait si l'Etat récupérait la gestion de ce service. Nous pouvons avoir de nombreux débats et je pense que nous aussi nous pouvons faire des économies.

Ensuite, il y a le sujet de la fiscalité locale, effectivement, la suppression de la taxe d'habitation non-financée et le fait qu'elle ne soit pas entièrement compensée rend ce débat très important, tout n'est pas clair et il n'y a maintenant plus que les propriétaires qui s'acquittent de taxe. La plupart des gémovéfains ne paient plus de taxe d'habitation y compris ceux qui habitent le parc social. Ces sujets

devraient être ouverts aux débats même s'ils ne seront pas populaires. Il faut se rendre compte qu'il a un réel déséquilibre dans le budget de l'Etat et que de nombreuses subventions ne vont pas pouvoir être maintenues, nous devons aussi faire un certain nombre d'efforts.

Par ailleurs, les problèmes d'émeutes et les problèmes sociaux que nous pouvons rencontrer sont liés à des politiques défaillantes aussi de la part de l'Etat, il faut donc aussi mener un changement politique sur tout un tas de sujets.

Cette motion nous paraît excessive mais l'effort est important c'est pourquoi nous nous contenterons de nous abstenir sur cette délibération.

Intervention de M. le Maire :

Je vais commencer par vous répondre au sujet de la médiathèque, chaque jour, des centaines de génovéfains s'y rendent, elle est devenue un réel outil notamment dans le cadre de l'accompagnement scolaire. Je vous invite l'été prochain sur les trois semaines qui précèdent le baccalauréat à vous rendre à la médiathèque! Ces profils d'élèves qui souhaitent réviser, il y a en a tous les soirs également. Cet équipement est utilisé autant par les scolaires que par les familles, il y avait un réel besoin et aujourd'hui il y a aussi un vrai attachement des habitants du quartier mais aussi des génovéfains plus généralement et des habitants des villes voisines aussi. Nous verrons dans quelques années ce que cela produit comme résultats scolaires et comme accompagnement.

Concernant la fiscalité locale, je vous rejoins sur la nécessité d'avoir une vraie réforme. Vous abordez le fait que la personne qui amènera ce débat ne sera pas populaire, je pense que cela dépend de la manière dont nous le ferons. La suppression de la taxe d'habitation telle qu'elle a été annoncée par le Président Macron, au-delà du fait qu'elle a coupé les collectivités du dynamisme du développement de leur territoire, a fracturé les villes entre ceux qui paient l'impôt et ceux qui ne le paient pas. Peut-être que nous aurions pu avoir une réforme de la taxe d'habitation plus juste. Au moment de sa suppression, déjà un nombre important de personnes ne la payait pas, nous aurions pu faire en sorte d'élargir les bases de ceux qui payaient en faisant en sorte que même les familles les plus modestes paient symboliquement. Un dispositif tel que celui-ci aurait fait des recettes supplémentaires pour l'Etat et aurait permis de faire en sorte que tout le monde participe au développement des services publics territoriaux. Je pense qu'une réforme de la fiscalité locale sur cette base aurait été acceptée et admise sans doute par un plus grand nombre. Aujourd'hui, quel que soit leur niveau de revenus, il n'y a que les propriétaires qui paient, par exemple, il y a de nombreux retraités qui paient cette taxe foncière qui pèse beaucoup sur leurs revenus alors même qu'ils ne sont pas utilisateurs des services publics. Je suis un grand défenseur des services publics et je pense que pour qu'ils soient compris, il faut aussi que nous puissions nous appuyer sur des bases justes. Aujourd'hui, il y a un sentiment d'injustice qui fait que le discours sur le service public ne peut pas être entendu ainsi.

Vous parliez de la sécurité, il y a un président qui a été élu en 2 007 qui par dogmatisme a mis en place la RGPP, je rappelle qu'il s'agit du non-remplacement systématique d'un fonctionnaire sur deux. Suite à cela, nous avons perdu beaucoup de fonctionnaires dans l'éducation nationale, dans les hôpitaux publics et dans les services de sécurité. Aujourd'hui, l'Etat fait appel à des sociétés privées afin d'avoir des audits alors qu'avant, nous avions des hauts fonctionnaires en capacité de répondre à ces questions. Si vous faites le ratio par habitant des fonctionnaires qui s'occupent de la sécurité dans le département de l'Essonne, vous avez moins de fonctionnaires en 2 024 que vous n'en aviez en 2 007 dans la gendarmerie et dans la police. Ces sujets méritent débat. Il me semble que nous avons récupéré le même nombre de fonctionnaires dans l'éducation nationale suite à des recrutements massifs.

Les économies, nous en faisons tous les ans, par exemple, l'année dernière, en déplaçant le marché de Noël, nous avons fait des économies sur l'éclairage, les services nous ont permis de proposer quelque chose de meilleur mais cela a aussi ses limites sur le budget de fonctionnement.

Nos équipes recherchent en permanence des économies nouvelles. Une entreprise si elle travaille bien sur une année réalise du résultat, elle peut si elle le souhaite verser des primes à ses collaborateurs et elle peut réinvestir l'année suivante. Une collectivité doit faire au mieux avec chaque année des problématiques nouvelles et avec un budget qui diminue systématiquement, il est

très difficile de fonctionner ainsi. Il n'y a quasiment plus de financement des politiques de la ville alors que les besoins sont de plus en plus importants.

Intervention de Mme Rolly :

En effet, il faudrait une réelle réforme sur ces taxes. Cependant, il faut aussi savoir qu'il y a de très grosses différences entre les municipalités rurales et citadines, il y a une réelle souffrance des municipalités dans le rural.

Concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, là non plus, cette taxe n'est pas égalitaire puisqu'il y a des endroits où il y a plus de résidences secondaires que dans d'autres endroits.

Oui, il y a des choses à revoir, oui, je comprends cette motion, nous ne sommes pas d'accord sur un certain nombre de choses néanmoins, nous la voterons. Les mairies sont le dernier rempart le plus proche des citoyens. La mairie est un garant d'une cohésion sociale.

Intervention de M. le Maire :

J'en suis ravi car quel que soit le côté du banc sur lequel nous siégeons, ce qui nous a tous animé à nous présenter aux dernières élections municipales était de défendre Sainte-Geneviève et ses habitants même si nous ne sommes pas d'accord sur tout.

Cette motion est adoptée par 37 voix pour et 2 abstentions (M. Zlowodzki, Mme Le Foll).

Intervention de M. le Maire :

Pour le dernier conseil de l'année, je remercie l'ensemble des agents municipaux ainsi que l'ensemble des services qui au quotidien s'investissent pour les génovéfaines et les génovéfains quelque soit leur âge.

M. Zlowodzki m'a interrogé sur le drame qui a eu lieu un vendredi soir à la gare où un usager des transports a été écrasé par un bus alors qu'il attendait à son arrêt, je précise que ce monsieur est tombé au moment où le bus est passé et que ce monsieur est mort sur le coup. Il s'agit d'un drame absolu, nous étions sur place avec Grégory Gobron ainsi qu'avec les services de secours. Vous aviez une question spécifique à poser, je vous en prie.

Intervention de M. Zlowodzki :

Cela m'est revenu par rapport au témoignage d'une personne qui y a assisté. Si cette personne est tombée, c'est parce que la vitre à travers les sièges manquait, ce monsieur pensait pouvoir se mettre contre la vitre mais il a basculé en arrière puis il est tombé sous le bus, je vous pose donc la même question que j'ai pu mettre dans ma tribune : pourquoi cette vitre n'était pas présente? Qui est responsable? Comment faire pour que cela ne se reproduise plus? Cet événement s'est passé la nuit, la personne était très âgée, il ne s'agit pas de la responsabilité de la ville mais d'un sujet délicat et il me semble que vous pourriez vous renseigner sur l'état de cette vitre ainsi que sur l'état des autres. Par ailleurs, pour le futur, les personnes doivent traverser une file de bus pour se rendre dans la file d'attente, dans la future gare routière qui devrait un jour avoir lieu, faut-il intégrer ce drame pour mettre en place des plans de circulation?

Intervention de M. le Maire :

Effectivement, il manquait une vitre. Je précise que ces vitres sont sérigraphiées donc lorsqu'il n'y a pas de vitre, cela se voit. Je ne pourrai pas rentrer plus en détails car une enquête est en cours, je ne sais pas jusqu'où je peux aller dans les éléments qui peuvent être transmis au conseil. Je rappelle simplement que nous avons délibéré pour attribuer le marché des abris-bus à un fournisseur qui en assure l'exploitation ainsi que le remplacement des dégradations. Je ne sais pas ce que donnera l'enquête sur les responsabilités, nous laisserons faire.

S'agissant de l'avenir et du Pôle gare, nous avons vu pour un dimensionnement plus important de la gare routière, l'idée est d'augmenter la sécurité des voyageurs en faisant en sorte que tout soit

identifié notamment les flux piétons, les bus, et les vélos. Au travers du Pôle gare, ce sont des attentes et un travail très fin qui est fait avec les services de l'agglomération mais aussi avec ceux d'Ile-de-France Mobilité. L'idée est d'améliorer la gare routière principalement et de manière générale tous les flux de circulation du Pôle gare . De la même manière, sur le réaménagement du parking, les flux piétonniers seront bien identifiés pour que les différents flux soient dissociés. Il s'agit d'un sujet majeur. D'ailleurs, si l'on retourne en arrière, ces attentes étaient déjà mentionnées dans la nécessité de faire le Pôle gare : augmentation de l'offre de stationnement et amélioration des flux piétonniers et cyclables aux abords de la gare pour les sécuriser au maximum. Les travaux de préparation du chantier vont commencer au printemps mais le gros des travaux commencera après l'été.

Merci à vous.

Je vous souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année. Rendez-vous pris ce week-end du côté du marché de Noël.

La séance est levée à 23h20.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 10 février 2025



Frédéric PETITTA
Maire Sainte-Geneviève-des-Bois
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Jacques BOULANGER
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance